

### Ordonnance modifiant le Règlement de pêche du Québec (1990) DORS/90-214 du 29 mars 1990

ATTENDU QUE l'article 4 (1) du Règlement de pêche du Québec (1990) DORS/90-214 du 29 mars 1990, autorise le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec à modifier, par ordonnance, les périodes de fermeture, les contingents et les limites de taille ou de poids du poisson fixés pour une zone par ce règlement de façon à ce que la modification soit applicable à toute la zone ou à une partie de celle-ci;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 4 (2) de ce règlement, le ministre peut en donner avis aux intéressés par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, je modifie les limites de taille du poisson prévues au règlement et les périodes de fermeture et les contingents prévus aux annexes I à XXV, XXX et XXXI de ce règlement, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 1996 au 31 mars 1999, conformément à l'annexe suivante et j'avise les intéressés en publiant cette annexe à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre de l'Environnement  
et de la Faune du Québec,*  
DAVID CLICHE

### Règlement de pêche du Québec (1990)

1. Le paragraphe 36 (2) du Règlement de pêche du Québec (1990) est remplacé par ce qui suit:

(2) Toute personne peut prendre et garder, au cours d'une même année, outre les sept saumons atlantiques anadromes visés au paragraphe (1), trois saumons atlantiques anadromes, s'ils sont pris et gardés dans les eaux de la zone 19 (partie sud) situées à l'est de la rivière Natashquan ou dans les zones 23 ou 24.

2. Les sous-alinéas 40 a(i) et (ii) du même règlement sont remplacés par ce qui suit:

(i) 40 cm de longueur provenant du lac Memphrémagog.

(ii) 40 cm de longueur provenant du bassin hydrographique du lac Saint-Jean incluant la Petite Décharge (48°32' N., 71°37' O.) et la Grande Décharge (48°36' N., 71°40' O.) situées en amont de la route 169, à l'exception des plans d'eau suivants: lac Duhamel (49°57' N., 70°54' O.), lac de l'Aventure (50°00' N., 70°52' O.), la rivière Manouane à partir du point (49°56'50" N., 70°45'38" O.) jusqu'à son embouchure, la petite rivière

Manouane à partir du point (50°06'08" N., 70°52'35" O.) jusqu'à son embouchure.

3. Le sous-alinéa 40 b(i) du même règlement est remplacé par ce qui suit:

(i) de moins de 90 cm de longueur provenant du fleuve Saint-Laurent, du lac Saint-François, du lac Saint-Louis, des rapides de Lachine, du bassin de La Prairie, des eaux de la rivière des Outaouais situées dans la zone 8, de la rivière des Mille-Îles, de la rivière des Prairies ou du lac des Deux-Montagnes.

4. Les sous-alinéas 40 c(i) et (ii) du même règlement sont remplacés par ce qui suit:

c) un touladi d'une longueur de 35 cm ou plus mais n'excédant pas 50 cm:

(i) provenant des eaux mentionnées à l'une des annexes I, II, IV à IX, XI et XIII ou à l'une des parties I à V des annexes III, X, XII, XIV, XV et XVIII sauf si ces eaux se trouvent dans une zec, une réserve faunique, un parc de conservation ou un parc de récréation.

(ii) provenant des eaux d'un des lacs suivants:

A) lac Blanc (46°49' N., 72°17' O.) canton de Montauban,

B) lac Brockby (46°58' N., 74°56' O.),

C) lac Etchemin (46°23' N., 70°30' O.) canton de Ware,

D) lac Gardner (46°14' N., 75°27' O.) canton de McGill,

E) lac Long (46°50' N., 72°08' O.) cantons de Montauban et d'Alton,

F) lac Montauban (46°52' N., 72°10' O.) canton de Montauban,

G) lac Saint-Joseph (46°54' N., 71°38' O.),

H) lac Trois Saumons (47°08' N., 70°11' O.) canton de Fournier.

5. La colonne III de l'article 4 de la partie I de l'annexe I du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Espèce</b>	<b>Colonne III Période de fermeture</b>
«4.	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

6. La colonne IV des articles 2 à 7 de même que la colonne III des alinéas 4 b), 6 b) et 7 b) de la partie II de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne III Contingent</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«2.	Baldwin, Réserve faunique de		a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
3.	Casault, ZEC		a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du premier samedi de juin et le mardi suivant le premier lundi de septembre b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du premier samedi de juin et le mardi suivant le premier lundi de septembre
4.	Chic-Chocs, Réserve faunique des	b) 2 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
5.	Dunière, Réserve faunique de		a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin

Article	Colonne I Territoire	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
6.	Gaspésie, Parc de conservation de la		a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
		b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
			c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
7.	Matane, Réserve faunique de		a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
		b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
			c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin »

7. La colonne IV des articles ou des alinéas 2 à 7, 8 b), 11, 12, 14 a), 16, 19, 20 et 21 de la partie III de l'annexe I du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«2.	Casault, Lac	Même que pour la zec Casault selon la partie II
3.	Causapsal, Lac	Même que pour la zec Casault selon la partie II
4.	Coeurs, Lac des	Même que pour la zec Casault selon la partie II
5.	D, Lac	Même que pour la zec Casault selon la partie II
6.	Frenette, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis et dimanches compris entre la veille du 24 juin et le mardi suivant le premier lundi de septembre
7.	Huit Mille, Lac des	Même que pour la zec Casault selon la partie II
8.	J'Arrive, Lac	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.	Moulin, Lac du	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
12.	Nord, Lac du	Même que pour la zec Casault selon la partie II
14.	Portage, Lac du	a) Même que pour la zone 1 selon la partie I
16.	Rond, Lac	Même que pour la zec Casault selon la partie II
19.	Saumon, Lac au	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
20.	Source, Lac de la	Même que pour la zec Casault selon la partie II
21.	Tremblay, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis et dimanches compris entre la veille du 24 juin et le mardi suivant le premier lundi de septembre »

8. La partie III de l'annexe I du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 15.1	Robidoux, Lac (48°16' N., 65°31' O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
15.2	Robidoux, Petit lac (48°16' N., 65°31' O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

9. La colonne V des paragraphes 1 (1) à (6) et de l'alinéa 1 (7)a.1), de même que la colonne III des alinéas 1 (1)a)c), 1 (2)a), 1 (3)a), 1 (4)a), 1 (5)a) et 1 (6)a), de même que la colonne I du paragraphe 1 (6) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 1.	Bonaventure, Rivière		
	(1)	a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> sept. au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai
		c) 120	b) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
(2)		a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> sept. au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai  b) Du 16 sept. au 31 mai
(3)		a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> sept. au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai  b) Du 16 sept. au 31 mai
(4)		a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> sept. au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai  b) Du 16 sept. au 31 mai
(5)		a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> sept. au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai  b) Du 16 sept. au 31 mai
(6)	La partie comprise entre l'embouchure de la rivière Reboul et un point situé à 100 m en amont de la fosse à saumons Double Crossing (48°26'42" N., 65°28'12" O.)	a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> sept. au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai  b) Du 16 sept. au 31 mai
(7)			a.1) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai  (ii) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai »

10. L'article 1 de la partie IV de l'annexe I du même règlement est modifié par insertion, après le paragraphe (6) de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin	Colonne V Période de
«1.	Bonaventure, Rivière				
	(6.1) La partie comprise entre un point situé à 100 m en amont de la fosse à saumons Double Crossing (48°26'42" N., 65°28'12" O.) et la source de la rivière Bonaventure	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars»

11. La colonne V des paragraphes 2 (1) (2) de même que la colonne III des alinéas 2 (1)a), 2 (2)a)b) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
«2.	Cap-Chat, Rivière		
	(1)	a) Du 15 juil. au 15 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 août au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 14 juil.  b) (i) Du 16 sept. au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 25 mai au 30 juin  (ii) Du 16 sept. au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 25 mai au 30 juin
	(2)	a) Du 15 juil. au 15 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 août au 15 sept.: 2 petits  b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Du 16 sept. au 14 juil.  b) Du 16 sept. au 14 juil.»

12. Les colonnes I à V du paragraphe 2 (3) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
«2.	Cap-Chat, Rivière				
(3)	La partie comprise entre un point situé à 30 m en amont de la fosse à saumons Pineault (48°51'40" N., 66°47'07" O.) et l'embouchure du ruisseau Bascon (48°49'30" N., 66°45'21" O.)	a) Saumon atlantique anadrome b) Omble de fontaine c) Autres espèces	a) 0 b) 5 c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) Du 16 sept. au 14 août c) Du 16 sept. au 14 août»

13. L'article 2 de la partie IV de l'annexe I du même règlement est modifié par insertion, après le paragraphe 2 (3) de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
«2.	Cap-Chat, Rivière				
(3.1)	La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Bascon (48°49'30" N., 66°45'21" O.) et la chute près du ruisseau Beaulieu (48°48'49" N., 65°45'11" O.)	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) 0	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars»

14. Les colonnes I, III et V du paragraphe 3 (3) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
«3.	Casapédia, Rivière		
	(3) La partie comprise entre la fourche des rivières Branche du Lac et Casapédia (48°40'00" N., 65°11'45" O.) et l'embouchure du ruisseau Black (48°43'35" N., 66°17'44" O.)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier  b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai  b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai »

15. L'article 3 de la partie IV de l'annexe I du même règlement est modifié par insertion, après le paragraphe 3 (3) de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
«3.	Casapédia, Rivière				
	(3.1) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Black (48°43'35" N., 66°17'44" O.) et l'embouchure du ruisseau du 17 Milles (48°49'50" N., 66°19'59" O.)	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars »

16. La colonne V des alinéas 3 (4)b), 3 (5)a)d) de même que la colonne III des sous-alinéas 3 (5)a)(i) d)(i) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V période de fermeture
«3.	Casapédia, Rivière		
	(4)		b) Même que pour la zone 1 selon la partie I
	(5)	a) (i) 0	a) (i) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars  (ii) Même que pour la zone 1 selon la partie I

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V période de fermeture
		d) (i) 0	d) (i) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars  (ii) Même que pour la zone 1 selon la partie I»

17. Les colonnes III et V des alinéas 4 (1)a)b)c) de même que la colonne V de l'alinéa 4 (1)d) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
«4.	Cascapédia, Petite rivière		
	(1)	a) Du 15 juin au 15 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 juil. au 15 sept.: 2 petits  b) Même que pour la zone 1 selon la partie I  c) 120	a) Du 16 sept. au 14 juin  b) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  c) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  d) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

18. Les colonnes II à V des paragraphes 4 (2), 5 (1) (2) et de l'article 6 de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce autorisé	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin	Colonne V Période de fermeture
«4.	Cascapédia, Petite rivière				
	(2)	a) Saumon atlantique anadrome  b) Ombles	a) Du 15 juin au 15 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 juil. au 15 sept.: 2 petits  b) 5 en tout	a) Pêche à la mouche  b) Pêche à la mouche	a) Du 16 sept. au 14 juin  b) Du 16 sept. au 14 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce autorisé	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin	Colonne V Période de fermeture
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 16 sept. au 14 juin
5.	Cascapédia Est, Petite Rivière				
(1)		a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 15 juin au 15 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 juil. au 31 août: 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin
		b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin
(2)		a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 15 juin au 15 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 juil. au 31 août: 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin
		b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce autorisé	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin	Colonne V Période de fermeture
6.	Cascapédia Ouest, Petite rivière				
		a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 15 juin au 15 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 juil. au 31 août: 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin
		b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin »

19. La colonne V de l'alinéa 7 (1)b) et des paragraphes 7 (2) à (5) de la partie IV de l'annexe I du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
«7.	Darmouth, Rivière	
	(1)	b) (i) Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril (ii) Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	(2)	a) Du 16 sept. au 31 mai b) Du 16 sept. au 31 mai
	(3)	a) Du 16 sept. au 31 mai b) Du 16 sept. au 31 mai
	(4)	a) Du 16 sept. au 31 mai b) Du 16 sept. au 31 mai
	(5)	a) Du 16 sept. au 31 mai b) Du 16 sept. au 31 mai »

20. Les colonnes I, III et V du paragraphe 7 (6) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
«7.	Darmouth, rivière		
	(6) La partie comprise entre un point situé à 25 m en amont de la fosse à saumons Moose Bogan (49°01'47" N., 64°46'00" O.) et un point situé à 750 m en aval du ruisseau Jean-Louis (49°02'10" N., 64°49'10" O.)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai »

21. L'article 7 de la partie IV de l'annexe I du même règlement est modifié par adjonction de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent autorisé	Colonne IV Engin	Colonne V Période de fermeture
«7.	Darmouth, Rivière				
	(6.1) La partie comprise entre un point situé à 750 m en aval du ruisseau Jean-Louis (49°02'10" N., 64°49'10" O.) et un point situé à 100 m en amont du ruisseau Jean-Louis (49°02'22" N., 64°49'26" O.)	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai
	(6.2) La partie comprise entre un point situé à 100 m en amont du ruisseau Jean-Louis (49°02'22" N., 64°49'26" O.) et un point situé à 50 m en amont de la fosse à saumons André (49°01'59" N., 64°49'54" O.)	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent autorisé	Colonne IV Engin	Colonne V Période de fermeture
(6.3)	La partie comprise entre un point situé à 50 m en amont de la fosse à saumons André (49°01'59" N., 64°49'54" O.) et la source de la rivière Darmouth	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) 0	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars»

22. La colonne V des alinéas 8 (1)c) et 9 (1)c) de la partie IV de l'annexe I du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
« 8.	Grand Pabos, Rivière du	
(1)		c) (i) Même que pour la zone 1 selon la partie I (ii) Même que pour la zone 1 selon la partie I
9.	Grand Pabos Ouest, Rivière du	
(1)		c) (i) Même que pour la zone 1 selon la partie I (ii) Même que pour la zone 1 selon la partie I»

23. Les colonnes III et V des paragraphes 10 (1) (2) (3) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 10.	Grande Rivière, la		
(1)		a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 15 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 août au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai b) Du 16 sept. au 31 mai
(2)		a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 15 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 août au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai b) Du 16 sept. au 31 mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
	(3)	a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 15 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 août au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai  b) Du 16 sept. au 31 mai »

24. La colonne I des paragraphes 11 (2) (3) (4) de même que la colonne III du paragraphe 11 (4) et la colonne V des paragraphes 11 (3) (4) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 11.	Madeleine, Rivière		
	(2) La partie comprise entre la limite est de la Seigneurie de la rivière Madeleine (49°11'01" N., 65°17'45" O.) et l'embouchure du ruisseau Tremblay (49°11'19" N., 65°17'13" O.)		
	(3) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Tremblay (49°11'19" N., 65°17'13" O.) et le côté aval du pont de la route 198 (49°03'55" N., 65°32'15" O.)		a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin
	(4) La partie comprise entre le côté aval du pont de la route 198 (49°03'55" N., 65°32'15" O.) et la limite sud du canton La Rivière (48°57'35" N., 65°41'45" O.)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin »

25. L'article 11 de la partie IV de l'annexe I du même règlement est modifié par adjonction de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent autorisé	Colonne IV Engin	Colonne V Période de fermeture
« 11.	Madeleine, Rivière				
	(4.1) La partie comprise entre la limite sud du canton La Rivière (48°57'35" N., 65°41'45" O.) et la limite sud du parc de conservation de la Gaspésie	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
		b) Autres espèces	b) 0	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars»

26. Les colonnes II à V de l'alinéa 12 (1)c) de même que la colonne V du paragraphe 12 (2) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
« 12.	Malbaie, Rivière				
	(1)	c) Éperlan	c) 120	c) Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 1 selon la partie I	d) Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	d) Même que pour la zone 1 selon la partie I
	(2)				a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 14 août
					b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 14 août»

27. La colonne V des alinéas ou sous-alinéas 13 (1)a)d)(i), 13 (3)b), 13 (4)a)b) de la partie IV de l'annexe I du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne V Période de fermeture</b>
« 13.	Matane, Rivière	
	(1)	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 14 juin d) (i) Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin et du 1 <sup>er</sup> oct. au 19 déc.
	(3)	b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 14 juin
	(4)	a) Du 16 sept. au 14 juin b) Du 16 sept. au 14 juin »

28. La colonne V des alinéas ou sous-alinéas 14 (1)a)b), 14 (2)a)(i) b)(i) c)(i)(ii)(A) d)(i) et 14 (3)a), de même que la colonne I du paragraphe 14 (1) et de l'alinéa 14 (3)a) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne V Période de fermeture</b>
« 14.	Matapédia, Rivière	
	(1) La partie comprise entre la ligne de confluence avec la rivière Ristigouche et un point situé à 50 m en amont	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	(2)	a) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai c) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai (ii) (A) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 7 mai d) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai
	(3) Les tributaires suivants de la rivière Matapédia:	
	a) la rivière Assemetquagan, entre le côté en amont du pont de la route 132 et l'embouchure du ruisseau Creux	a) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai (ii) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai »

29. L'article 14 de la partie IV de l'annexe I du même règlement est modifié par insertion, après l'alinéa (3)a) de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne II Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
« 14.	Matapédia, Rivière				
	(3) a.1) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Creux et la source de la rivière Assemetquagan	a.1) (i) Saumon atlantique anadrome	a.1) (i) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a.1) (i) Pêche à la mouche	a.1) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai
		(ii) Autres espèces	(ii) Même que pour la zone 1 selon la partie I	(ii) Pêche à la mouche pouvant être appâtée d'un ver	(ii) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai »

30. La colonne I du paragraphe 14 (3)b) de la partie IV de l'annexe I du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position
« 14.	Matapédia, Rivière
	(3) b) La rivière Causapscal, entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 132 »

31. Le paragraphe 14 (3) de la partie IV de l'annexe I du même règlement est modifié par adjonction de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
« 14.	Matapédia, Rivière				
	(3) b.1) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et un point situé à 50 m en amont de la fosse à saumons Martel	b.1) (i) Saumon atlantique anadrome	b.1) (i) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	b.1) (i) Pêche à la mouche	b.1) (i) Du 1 <sup>er</sup> août au 31 mai
		(ii) Autres espèces	(ii) Même que pour la zone 1 selon la partie I	(ii) Pêche à la mouche	(ii) Du 1 <sup>er</sup> août au 31 mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
	b.2) La partie comprise entre un point situé à 50 m en amont de la fosse à saumons Martel et la source de la rivière Causapscal	b.2) (i) Saumon atlantique anadrome  (ii) Autres espèces	b.2) (i) 0  (ii) 0	b.2) (i) Pêche à la mouche  (ii) Pêche à la mouche	b.2) (i) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars  (ii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	(3.1) La partie comprise entre un point situé à 50 m en amont de la ligne de confluence avec la rivière Ristigouche et le côté en aval du pont de Matapédia (47°58'26" N., 66°56'48" O.)	a) Saumon atlantique anadrome  b) Autres espèces	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier  b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche  b) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai  b) Du 1 <sup>er</sup> déc. au 31 mai »

32. La colonne V des paragraphes 14 (4) à (9) de la partie IV de l'annexe I du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
« 14.	Matapédia, Rivière	
	(4)	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai  b) (i) Du 1 <sup>er</sup> déc. au 31 mai  (ii) Du 1 <sup>er</sup> déc. au 31 août
	(5)	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai  b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai
	(6)	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai  b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai
	(7)	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai  b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
	(8)	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 7 mai
	(9)	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 7 mai »

33. La colonne V des paragraphes, alinéas ou sous-alinéas 15 (1) (2) (4), 16 (1)b), 16 (2)a), 18 (1)a)c), 18 (2), 19 (1)b)(ii), 19 (2)b)(ii), 20 (1), 20 (2)a)(ii) b), 20 (3) (4), 21 (1)b), 21 (2) (3), de même que la colonne III des alinéas 15 (1)a), 15 (2)a), 15 (4)a), 18 (1)a)c), 18 (2)a), 19 (1)c), 20 (4)a), 21 (2)a) et 21 (3)a) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 15.	Mitis, Rivière		
	(1)	a) Du 1 <sup>er</sup> juil. au 31 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> août au 30 sept.: 2 petits	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> oct. au 19 déc.
	(2)	a) Du 1 <sup>er</sup> juil. au 31 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> août au 30 sept.: 2 petits	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin
	(4)	a) Du 1 <sup>er</sup> juil. au 31 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> août au 30 sept.: 2 petits	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
16.	Petit Pabos, Rivière du		
	(1)		b) (i) Même que pour la zone 1 selon la partie I  (ii) Même que pour la zone 1 selon la partie I
	(2)		a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
18.	Port-Daniel, Rivière		
	(1)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 juil.
		c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 juil. (ii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	(2)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 juil.
			b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 juil.
19.	Ristigouche, Rivière		
	(1)		b) (ii) Du 1 <sup>er</sup> nov. au 14 avril
		c) 120	
	(2)		b) (ii) Du 1 <sup>er</sup> nov. au 14 avril
20.	Sainte-Anne, Rivière		
	(1)		a) (i) Même que pour l'article 4 de la partie IV de l'annexe XXI (ii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
			b) (i) Même que pour l'article 4 de la partie IV de l'annexe XXI (ii) Même que pour l'article 4 de la partie IV de l'annexe XXI
	(2)		a) (ii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) (i) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 25 mai au 30 juin (ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 25 mai au 30 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
			a) Du 16 sept. au 14 juin b) Du 16 sept. au 14 juin
		a) Du 15 juin au 31 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> sept. au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 14 juin b) Du 16 sept. au 14 juin
21.	Saint-Jean, Rivière		
	(1)		b) (i) Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril (ii) Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	(2)	a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> sept. au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai b) Du 16 sept. au 31 mai
	(3)	a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> sept. au 15 sept.: 2 petits	a) Du 16 sept. au 31 mai b) Du 16 sept. au 31 mai »

34. Les alinéas 22 (1)c) et 22 (2)c) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacés par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
«22.	York, Rivière				
	(1)	c) Éperlan	c) 120	c) (i) Pêche à la mouche	c) (i) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
				(ii) Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no 6 ou plus petit	(ii) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 1 selon la partie I	d) (i) Pêche à la mouche  (ii) Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no 6 ou plus petit	d) (i) Même que pour la zone 1 selon la partie I  (ii) Même que pour la zone 1 selon la partie I
(2)		c) Éperlan	c) 120	c) Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no 6 ou plus petit, ou pêche à la mouche	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 1 selon la partie I	d) Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no 6 ou plus petit, ou pêche à la mouche	d) Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

35. Les colonnes I et V des paragraphes 22 (3) (4) de même que la colonne V des paragraphes 22 (5) (7) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
«22.	York, Rivière	
	(3) La partie comprise entre le côté en aval du pont de Wakeham (48°50'07" N., 64°35'28" O.) et un point situé à 50 m en aval de la fosse à saumons Araback	a) Du 16 sept. au 31 mai b) Du 16 sept. au 31 mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
(4)	La partie comprise entre un point situé à 50 m en aval de la fosse à saumons Araback et l'embouchure du ruisseau Fall (48°49'28" N., 65°01'10" O.)	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai
(5)		a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai
(7)		a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai»

37. La colonne III de l'article 5 de la partie I de l'annexe II du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
«5.	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

38. La colonne IV de l'article 3 de même que la colonne III des alinéas 1 b)c), 3 b)c) et 4 b) de la partie II de l'annexe II du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
«1.	Bas-Saint-Laurent, ZEC du	b) 3 en tout c) s/o	
3.	Owen, ZEC	b) 3 en tout c) s/o	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mai b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mai c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mai
4.	Rimouski, Réserve faunique de	b) 2 en tout»	

39. Les colonnes III et IV des articles 7, 12.1, 14, 22, 24, 30, 39, 43 de même que la colonne IV des articles 2, 7.2, 11, 12, 19, 23 et 24.2 de la partie III de l'annexe II du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«2.	Anguille, Lac de l'		Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
7.	Beau, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
7.2	Blanc, Lac		Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
11.	Cèdres, Lac des		Même que pour la zone 2 selon la partie I
12.	Cèdres, Ruisseau des		Même que pour la zone 2 selon la partie I
12.1	Chasseurs, Lac des	Toutes les espèces	Même que pour la zec du Bas-Saint-Laurent selon la partie II
14.	Est, Lac de l'	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
19.	Grosse Truite, Lac de la		Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
22.	Jerry, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
23.	Lajoie, Lac		Même que pour la zec Owen selon la partie II
24.	Long, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
24.2	Macpès, Petit lac		Même que pour la zone 2 selon la partie I
30.	Pohénégamook, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
39.	Squatec, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
43.	Témiscouata, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I»

40. La partie III de l'annexe II du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne II Territoire</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 1.1	Ango, Lac (47°47' N., 68°23' O.)	ZEC Owen	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
2.1	Anna, Lac (47°50' N., 68°48' O.)		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
2.2	Auclair, Grand lac (47°53' N., 68°34' O.)	ZEC Owen	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
7.3	Blanc, Lac (48°13' N., 68°39' O.) Seigneurie Nicolas-Riou		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.4	Boucher, Lac (48°10' N., 68°37' O.) Canton Chénier		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
13.1	Doucette, Lac (48°12' N., 68°41' O.) Seigneurie Nicolas-Riou		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17.1	Fontaine, Lac (48°13' N., 68°38' O.) Seigneurie Nicolas-Riou		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17.2	France, Lac (48°11' N., 68°34' O.) Canton Chénier		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17.3	Fraye, Ruisseau de la (47°10' N., 69°48' O.)	ZEC Chapais	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
18.1	Grand Malobès, Lac (48°16' N., 68°51' O.)		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
18.2	Grand Trinité, Lac (48°08' N., 68°37' O.) Canton Chénier		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne II Territoire</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
21.1	Île, Lac de l' (47°53' N., 68°32' O.)	ZEC Owen	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
21.2	Iroquois, Lac (47°39' N., 68°24' O.)	ZEC Owen	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
21.3	Itiopi, Rivière (47°12' N., 69°46' O.)	ZEC Chapais	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
21.4	Jaune, Rivière (47°12' N., 69°47' O.)	ZEC Chapais	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
26.4	Pain de Sucre, Lac (47°49' N., 68°40' O.) Canton Auclair		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
29.3	Perche, Lac (48°13' N., 68°32' O.) Canton Duquesne		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
29.4	Petit Trinité, Lac (48°08' N., 68°37' O.) Canton Chénier		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
30.1	Président, Lac du (47°18' N., 69°48' O.)	ZEC Chapais	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
35.1	Ritchie, Lac (47°36' N., 68°26' O.)	ZEC Owen	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
35.2	Sainte-Anne, Lac (47°11' N., 69°49' O.)	ZEC Chapais	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
35.3	Sainte-Anne, Petit lac (47°12' N., 69°48' O.)	ZEC Chapais	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
43.1	Thom, Lac (48°12' N., 68°39' O.) Seigneurie Nicolas-Riou		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
43.2	Trois Pistoles, Rivière des La partie comprise entre le pont de la route 132 et le saut McKenzie		a) Saumon atlantique anadrome  b) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 31 mai  b) Même que pour la zone 2 selon la partie I»

41. La colonne V des alinéas ou sous-alinéas 1 (1)a)b), 2 a)(i) b)(i) de la partie IV de l'annexe II du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
« 1.	Kedgwick, Rivière	
	(1)	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 31 mai
2.	Matapédia, Rivière	
		a) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai »

42. La colonne V des paragraphes 4 (1) (2) (3), 5 (1) (2), de même que la colonne III des alinéas 4 (1)a), 4 (2)a), 4 (3)a), 5 (2)a)b), de même que la colonne I des paragraphes 5 (1) (2) de la partie IV de l'annexe II du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 4.	Mitis, Rivière		
	(1)	a) Du 1 <sup>er</sup> juil. au 31 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> août au 30 sept.: 2 petits	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin
	(2)	a) Du 1 <sup>er</sup> juil. au 31 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> août au 30 sept.: 2 petits	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
	(3)	a) Du 1 <sup>er</sup> juil. au 31 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> août au 30 sept.: 2 petits	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 30 juin
5.	Ouelle, Rivière		
	(1) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 (47°25'57" N., 70°01'04" O.) et la chute du Collège (47°18'13" N., 69°56'56" O.) à l'exception des eaux visées au paragraphe (2)		a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin
	(2) La partie formée par les chenaux situés entre le côté en aval du pont de Guignard et le côté en aval du pont du chemin de fer	a) 0  b) Même que pour la zone 2 selon la partie I	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars  b) Du 1 <sup>er</sup> juin au 14 mai »

43. Les paragraphes 5 (3) (4) (5) de la partie IV de l'annexe II du même règlement sont remplacés par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
«5.	(3) Le tributaire suivant de la rivière Ouelle: la Grande Rivière				
	a) La partie comprise entre son embouchure et l'embouchure de la rivière Chaude	a) Saumon atlantique anadrome  b) Autres espèces	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier  b) Même que pour la zone 2 selon la partie I	a) Pêche à la mouche  b) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
b)	La partie comprise entre l'embouchure de la rivière Chaude et la limite nord-est du canton Ashford, ainsi que les tributaires suivants:	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	— la rivière Chaude, de son embouchure jusqu'aux chutes situées à 2,25 km en amont (47°18'16" N., 69°52'24" O.)	b) Autres espèces	b) 0	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars»
	— la rivière Sainte-Anne, de son embouchure jusqu'aux chutes situées à 1 km en amont (47°15'15" N., 69°52'49" O.)				

44. La colonne V des paragraphes 6 (4) (5) de même que la colonne III des alinéas 6 (1)a), 6 (2)a) et 6 (3)a) de la partie IV de l'annexe II du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 6.	Patapédia, Rivière		
(1)		a) 2 petits	
(2)		a) 2 petits	
(3)		a) 2 petits	
(4)			a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai
(5)			a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai»

45. La colonne V des alinéas 7 (1)a)b), 7 (2)b) de même que la colonne III de l'alinéa 7 (1)a) de la partie IV de l'annexe II du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
«7.	Rimouski, Rivière		
	(1)	a) Du 15 juin au 31 juil.: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> août au 30 sept.: 2 petits	a) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 14 juin
	(2)		b) Même que pour la zone 2 selon la partie I»

46. La colonne III des articles 4 et 9 de la partie I de l'annexe III du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
«4.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
9.	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

47. Les colonnes III et IV de l'article 4 de la partie III de l'annexe III du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«4.	Frontière, Lac	a) Maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Ombles	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		c) Autres espèces	c) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

48. La partie III de l'annexe III du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«2.2	Cygnés, Lac des (45°55' N., 70°20' O.)	ZEC Jaro	a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zec Jaro selon la partie II
3.1	Fraye, Ruisseau de la (47°10' N., 69°48' O.)	ZEC Chapais	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars »

49. Les colonnes II à IV des articles 1 et 2 de la partie VI de l'annexe III du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
«1.	Etchemin, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 3 selon la partie I	Même que la zone 3 selon la partie I
2.	Trois Saumons, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 3 selon la partie I	Même que pour la zone 3 selon la partie I »

50. La colonne III des articles 4 et 8 de la partie I de l'annexe IV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
«4.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
8.	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

51. La colonne IV de l'article 1 de la partie II de l'annexe IV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne IV Période de fermeture
«1.	Frontenac, Parc de récréation de	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

52. La partie II de l'annexe IV du même règlement est en outre modifiée par adjonction de l'article suivant:

Article	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
«3.	Mont-Mégantic, Parc de conservation	Toutes les espèces	0	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars »

53. Les colonnes III et IV des articles ou alinéas 3 d), 8 c), 12, 13, 14, 15, 16 (1)b)c)d), 17, 22, de même que la colonne IV de l'article 20 et des alinéas 23 (2)d), 23 (4)d), de même que la colonne III des alinéas 8 a)b) et 16 (1)a) de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«3.	Aylmer, Lac	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
8.	Clair, Lac	a) Achigans, maskinongé	
		b) Brochets, dorés	
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.	Elgin, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
13.	Fortin, Lac	a) Achigans	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
14.	Lambton, Petit lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
15.	Louise, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
16.	Mégantic, Lac  (1)	a) Achigans, maskinongé	
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17.	Moffatt, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
20.	Raquette, Lac		Même que pour la zone 4 selon la partie I

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
22.	Saint-François, Lac maskinongé	a) Achigans,  b) Brochets, dorés  c) Ombles, ouananiche, truites  d) Touladi  e) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
23.	Saint-François, Rivière  (2)  (4)		d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

54. La partie III de l'annexe IV du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 8.1	Clinton, Rivière (45°25' N., 70°55' O.)	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
26.	Victoria, Rivière (45°33' N., 70°56' O.)	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars »

55. La colonne III des articles 4 et 8 de la partie I de l'annexe V du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
« 4.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
8.	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

56. Les colonnes III et IV de l'alinéa 1 d) de même que la colonne III des alinéas 1 a) et c) de la partie III de l'annexe V du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«1.	Brome, Lac	a) Achigans, maskinongé  c) Ombles, ouananiche, truites  d) Touladi  e) Autres espèces	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

57. La colonne IV de l'article 2 de la partie III de l'annexe V du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«2.	Brome, Lac Son émissaire	Même que pour la rivière Yamaska selon l'article 13 »

58. Les colonnes III et IV des articles ou alinéas 2.1 c), 2.2, 2.3 b), 3, 4, 5, 6.1 b)c), 7, 8, 9 c), 10, 11 c), 12, de même que la colonne IV de l'alinéa 6 c), de même que la colonne III des alinéas 2.1 a), 2.3 a), 6.1 a), 9 a) et 11 a) de la partie III de l'annexe V du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«2.1	Bromont, Lac	a) Achigans, maskinongé  c) Ombles, ouananiche, truites  d) Touladi  e) Autres espèces	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.2	Bull, Étang	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.3	Gale, Étang maskinongé	a) Achigans,	
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
3.	Gilbert, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
4.	Libby, Étang	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5.	Malaga, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.	Memphrémagog, Lac		c) Même que pour la zone 5 selon la partie I

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
6.1	Missisquoi, Rivière	a) Achigans, maskinongé	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b) Brochets, dorés	
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.	Nick, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décem- bre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
8.	Peasley, Étang	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décem- bre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9.	Selby, Lac	a) Achigans, maskinongé	
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.	Trousers, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.	Waterloo, Lac	a) Achigans, maskinongé	
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.	Webster, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

59. Les colonnes I, III et IV de l'article 13 de la partie III de l'annexe V du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 13.	Yamaska, Rivière (45°11' N., 72°44' O.)		
	(1) La rivière et ses tributaires, à l'exception du secteur décrit au paragraphe (2)	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	(2) La partie comprise entre le lac Brome et le premier barrage situé en aval	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

60. La partie III de l'annexe V du même règlement est en outre modifiée par insertion, selon l'ordre numérique, de l'article suivant:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«4.1	Long Pond, Lac (45°15' N., 72°20' O.) Canton Bolton	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

61. La colonne III de l'article 8 de la partie I de l'annexe VI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
«8.	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

62. La colonne IV des alinéas 2 d), 3 d) et de l'article 8, de même que les colonnes III et IV des articles 1, 4 et 5 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 1.	Argent, Lac d'	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.	Boissonneault, Lac		d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
3.	Brompton, Lac		d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
4.	Brousseau, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
5.	Dudswell, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
8.	Long, Lac		Même que pour le lac Long Pond selon l'article 4.1 de la partie III de l'annexe V »

63. La colonne IV des alinéas 9 d), 10 d), 11 (1)d), 11 (2)d), 11 (3)d), 12 d), 14 d), 15 b)c) de même que la colonne I de l'alinéa 15 a) de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«9.	Loving, Lac	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.	Magog, Lac	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.	Magog, Rivière	
	(1)	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	(2)	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	(3)	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.	Massawippi, Lac	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
14.	Memphrémagog, Lac	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
15.	Memphrémagog, Lac  Les tributaires suivants de ce lac:  a) Les ruisseaux: — Castle (45°16' N., 72°12' O.) Canton Stanstead — Taylor (45°08' N., 72°15' O.) Canton Stanstead  b)  c)	           Même que pour la zone 6 selon la partie I  Même que pour la zone 6 selon la partie I»

64. La colonne IV des alinéas 16 d), 20 d) de même que les colonnes III et IV des alinéas 17 b)c)d) et des articles 18 et 19 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 16.	Montjoie, Lac		d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17.	Orford, Lac	b) Brochets, dorés  c) Ombles, ouananiche, truites  d) Touladi  e) Autres espèces	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
18.	Parker, Lac	a) Achigans, maskinongé  b) Brochets, dorés	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
19.	Roxton, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
20.	Saint-François, Petit lac		d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

65. La colonne IV des alinéas 21 (1)d, 21 (2)d de même que la colonne I du paragraphe 21 (1) de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période fermeture
«21.	Saint-François, Rivière	
	(1) La partie comprise entre le barrage de la Cie Kruger, à Bromptonville, et le pont de chemin de fer situé en aval (45°28' N., 71°57' O.) Canton Stoke	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	(2)	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

66. L'article 21 de la partie III de l'annexe VI du même règlement est en outre modifié par adjonction du paragraphe suivant:

Article	Colonne I Nom et positon	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«21.	Saint-François, Rivière		
	(3) La partie comprise entre le pont du chemin de fer du CN, à Richmond, et le pont de l'autoroute 20, à Drummondville (45°13' N., 72°21' O.)	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

67. La colonne IV des alinéas 22 d), 23 d), 24 d) et 25 d) de la partie III de l'annexe VI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«22.	Stoke, Lac	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
23.	Truite, Lac à la	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
24.	Wallace, Lac	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
25.	Watopéka, Rivière	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

68. Les colonnes III et IV de l'alinéa 26 d) de même que la colonne III des alinéas 26 a) et c) de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et positon	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«26.	Yamaska, Rivière	a) Achigans, maskinongé	
		c) Ombles, ouananiche, truites	
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

69. La partie III de l'annexe VI du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«4.1	Cerises, Rivière aux Du Pont de l'autoroute 10 à la limite sud du parc de récréation du Mont-Orford (45°16' N., 72°10' O.) Canton Orford	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
22.1	Stukely, Lac (45°22' N., 72°15' O.) Cantons Stukely et Orford	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

70. La colonne III des articles 1 à 6 et 7 à 11 de la partie I de l'annexe VII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Espèce</b>	<b>Colonne III Période de fermeture</b>
«1.	Achigans	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
2.	Brochets	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
3.	Dorés	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
4.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
5.	Maskinongé	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
6.	Ombles	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du qua- trième vendredi d'avril
7.	Saumon atlantique anadrome	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai
8.	Ouananiche	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du qua- trième vendredi d'avril
9.	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.	Truites	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du qua- trième vendredi d'avril
11.	Autres espèces	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

71. Les colonnes I, III et IV de l'article 3 de la partie III de l'annexe VII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«3.	Chêne, Rivière du		
	(1) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 226 et le côté en amont du pont de la route 132 (46°34' N., 72°00' O.)	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	(2) La partie comprise entre le pont de la voie ferrée à Val-Alain situé au point (46°24' 53" N., 71°45'21" O.) et le barrage en aval de cette voie ferrée situé au point (46°24'53" N., 71°45'06" O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

72. Les colonnes III et IV des articles ou alinéas 5 b), 9, 11, 12, 13, de même que la colonne IV des alinéas 8 c)d), de même que la colonne III de l'alinéa 5 a) de la partie III de l'annexe VII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«5.	Est, Lac de l'	a) Achigans, maskinongé	
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
8.	Maskinongé, Rivière		c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 juin
			d) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
9.	Noir, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.	Stater, Étang	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.	Trois Lacs, Les	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
13.	Truite, Lac à la	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

73. La colonne IV de l'article 1 de la partie V de l'annexe VII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Bulstrode, Rivière	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

74. La colonne III de l'article 5 de la partie I de l'annexe VIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
« 5.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin »

75. La colonne I du paragraphe 9 (3) de la partie III de l'annexe VIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>
«9.	Outaouais, Rivière des  (3) La partie comprise entre un point situé à 325 m en amont du pont du chemin de fer, à Sainte-Anne-de-Bellevue, et une ligne parallèle au pont de l'autoroute 20 passant par l'extrémité sud de la jetée du canal de l'écluse, englobant ainsi la partie de la rivière des Outaouais connue sous la désignation de «chenal Proulx» ou «ruisseau Stocker» (45°24' N., 73°57' O.)»

76. La colonne III de l'article 7 de la partie I de l'annexe IX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Espèce</b>	<b>Colonne III Période de fermeture</b>
«7.	Touladi	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

77. La colonne IV des articles ou alinéas 1 f)i), 2, 3 f)i), 4 f)i), 5 f)i), 6 f)i) et 7 b) de la partie III de l'annexe IX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«1.	Archambault, Lac	f) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril i) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.	Cloutier, Lac	Même que pour la zone 9 selon la partie I
3.	Écho, Lac	f) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril i) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
4.	Îles, Lac des	f) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril i) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5.	Maskinongé, Lac	f) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril i) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.	Ouareau, Lac	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars i) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.	Sables, Lac des	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

78. La partie III de l'annexe IX du même règlement est en outre modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«0.1	Sans nom, Ruisseau Entre le lac Saint-Joseph et le lac Sainte-Marie (45°56' N., 74°19' O.) Canton Howard	a) Ombles, touladi, truites  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
0.2	Sans nom, Ruisseau Entre le lac Sainte-Marie et le lac Théodore (45°57' N., 74°16' O.) Cantons Howard et Morin	a) Ombles, touladi, truites  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
1.1	Berval, Lac (46°01' N., 74°31' O.)	a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
2.1	Dupuis, Lac (46°02' N., 74°01' O.) Canton Wexford	a) Achigans, maskinongé  b)  c) Ombles, truites  d) Touladi, ouananiche  e) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.1	Rawdon, Lac (46°03' N., 73°42' O.) Canton Rawdon	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Touladi, ouananiche	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

79. La colonne III des articles 1, 4, 8 de même que la colonne II de l'article 7.1 de la partie I de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne II Contingent	Colonne III Période de fermeture
« 1.	Achigans		Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
4.	Esturgeon jaune		Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
7.1	Saumon atlantique anadrome	0	
8.	Touladi		Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

80. La colonne IV des alinéas 1 a) et 2 a) de même que la colonne III des alinéas 1 c)f) et 2 g) de la partie II de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Bras-Coupé-Désert, ZEC		a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		c) 5 en tout	
		f) 7 en tout	
2.	Papineau-Labelle, Réserve faunique de		a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin »
		g) 2 en tout	

81. La colonne IV des alinéas 3 a), 4 a) et 5 a) de la partie II de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne IV Période de fermeture
« 3.	Pontiac, ZEC	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
4.	Rapides-des-Joachims, ZEC	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
5.	Saint-Patrice, ZEC	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin »

82. Les colonnes III et IV de l'article 1 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Sans nom (01), Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

83. La colonne IV des alinéas 2 a)h), 3 a)h) de la partie III de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 2.	Sans nom (02), Ruisseau	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin  h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
3.	Bisson, Lac	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin  h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

84. Les colonnes III et IV des articles 4, 5, 6, 8, 9 et 10 de même que les colonnes I, III et IV de l'article 7 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 4.	Blais, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
5.	Blanc, Lac	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
6.	Bowden, Lac	Toutes les espèces	Même que pour les lacs Baker et Howard mentionnés respectivement aux articles 2.3 et 30.1 de la partie III
7.	Bras-Coupé, Lac du (46°34' N., 76°11' O.) Cantons Angoumois, Maine et Lytton		
	(1) Le lac à l'exception du secteur décrit au paragraphe (2)	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Touladi	b) Du 30 juin au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Autres espèces	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	(2) La partie comprise entre la première chute infranchissable sur le ruisseau venant du lac du Butor et l'embouchure de ce ruisseau dans le lac du Bras-Coupé, et dans un rayon de 100 mètres à partir de cette embouchure	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Touladi	b) Du 30 juin au jeudi veille du vendredi 1 <sup>er</sup> juin ou à celui le plus proche de cette date
		c) Autres espèces	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du vendredi 1 <sup>er</sup> juin ou à celui le plus proche de cette date
8.	Brochet, Lac du	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
9.	Cahill, Lac	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
10.	Cardigan, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

85. La colonne IV des alinéas 11 a)h), 12 a)h) de la partie III de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 11.	Cerf, Lac du	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.	Cerf, Petit Lac du	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

86. Les colonnes III et IV des articles 13 à 20 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 13.	Cinq Milles, Lac des	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
14.	Claude, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
15.	Cole, Lac	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
16.	Corbeau, Petit lac du	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 1 <sup>er</sup> juin
17.	Corbeau, Lac du	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 1 <sup>er</sup> juin
18.	Desrivières, Lac	a) Achigans b) Brochets, dorés	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		c) Touladi	c) Du 30 juin au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
		d) Autres espèces	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
19.	Dunn, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
20.	Esher, Lac	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

87. La colonne I de l'article 21 de la partie III de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position
«21.	Flood, Ruisseau La partie comprise entre le lac du Cerf et sa confluence avec l'émissaire du petit lac au Chevreuil (46°19' N., 75°25' O.) Canton Dudley »

88. La colonne IV des alinéas 22 a)h) de la partie III de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«22.	François, Lac	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin  h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

89. Les colonnes III et IV des articles 23 et 24 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«23.	Gades, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
24.	Gilmore, Lac	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au 1 <sup>er</sup> juin »

90. La colonne IV de l'alinéa 25 a) et la colonne I de l'article 25 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 25.	Grandes Baies, Lac des (46°22' N., 75°07' O.) Canton Montigny	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

91. Les colonnes III et IV des articles 26 à 30 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 26.	Greer, Lac	a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
27.	Harding, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
28.	Hay, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
29.	Hélène, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
30.	Holly, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

92. La colonne IV de l'alinéa 32 h) et la colonne I de l'article 32 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 32.	Kiamika, Rivière La partie comprise entre le pont de la route 117 (46°33'25" N., 75°21'55" O.) situé dans la municipalité du Lac-des-Écorces et l'embouchure de la rivière Kiamika dans le lac Barges (46°33' N., 75°24' O.)	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

93. Les colonnes III et IV des articles 33, 34 et 35 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«33.	Laird, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
34.	Langlois, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
35.	Larche, Lac	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

94. La colonne IV des alinéas 36 a)h), 37 b)c), 38 (1)a)h), 38 (2)a)h), 38 (3)a), 38 (4)h), 38 (5)a)h) de la partie III de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«36.	Lefebvre, Ruisseau	a) Du deuxième lundi d'octobre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
37.	Lesage, Lac	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
38.	Lièvre, Rivière du	(1) a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		(2) a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		h) Du lundi 15 avril ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(3)		a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(4)		h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
	(5)	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

95. Les colonnes III et IV des articles 39 à 43 de même que la colonne I de l'article 39 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 39.	Lytton, Lac (46°39' N., 76°07' O.) Canton Lytton		
	(1) Le lac, à l'exception du secteur décrit au paragraphe (2)	a) Achigans b) Touladi c) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin b) Du 30 juin au jeudi veille du deuxième vendredi de mai c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	(2) La partie comprise entre le pont de la route traversant le ruisseau venant du lac Desrivières et l'embouchure de ce ruisseau dans le lac Lytton, et dans un rayon de 100 mètres à partir de cette embouchure	a) Achigans b) Touladi c) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin b) Du 30 juin au jeudi veille du vendredi 1 <sup>er</sup> juin ou à celui le plus proche de cette date c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du vendredi 1 <sup>er</sup> juin ou à celui le plus proche de cette date
40.	Mc Donald, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
41.	Nobel, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
42.	Oiseau, Lac à l'	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
43.	Peggy, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

96. La colonne IV des alinéas 44 (1)a)h) de la partie III de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«44.	Petite Nation, Rivière de la  (1)	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  h) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

97. Les colonnes III et IV des articles 45, 46, 47, 48, 49 et 51 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«45.	Philbin, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
46.	Picotte, Lac	a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
47.	Pike, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
48.	Placide, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
49.	Poêle, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
51.	Royal, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

98. La colonne IV des alinéas 53 a)h) de la partie III de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 53.	Saint-Germain, Lac	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

99. Les colonnes III et IV de l'article 54 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 54.	Schyan, Lac	a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

100. La colonne IV des alinéas 55 a)h) de la partie III de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 55.	Serpent, Lac	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

101. Les colonnes III et IV des articles 56 à 61 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 56.	Serpent, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
57.	Stoney, Lac	a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
58.	Tremblay, Lac	a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
59.	Vert, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
60.	Yves, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
61.	Zev, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

102. La partie III de l'annexe X du même règlement est en outre modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

	Article Nom et position	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Période de fermeture	Colonne IV Période de fermeture
« 1.1	Sans nom, Lac (46°28'20" N., 77°21'14" O.) Canton Marche	ZEC Saint-Patrice	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai	
1.2	Sans nom, Lac (46°27'53" N., 77°20'35" O.) Canton Marche ZEC Saint-Patrice		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai	
2.1	Sans nom, Ruisseau (46°10' N., 74°48' O.) Entre le lac Boisseau (46°11' N., 74°48' O.) et le lac Simon (46°10' N., 74°46' O.) Canton Clyde		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars	

	<b>Article Nom et position</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Colonne IV Période de fermeture</b>
2.2	Argile, Lac de l' (45°52' N., 75°34' O.) Canton Villeneuve		a) Achigans  b) Brochets, dorés  c) Ombles, touladi, truites  d) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  d) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.3	Baker, Lac (Bowden Sud) (46°23'30" N., 76°16'30" O.) Canton Béliveau	ZEC Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
2.4	Barrière, Lac (46°06' N., 74°46' O.)		a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
2.5	Bent, Lac (45°46'21" N., 74°47'33" O.)		a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre  b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
2.6	Bent, Petit lac (45°46'00" N., 74°47'51" O.)		a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre  b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
9.1	Camps, Lac des (46°56'31" N., 75°42'12" O.)		a) Ombles	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre

	Article Nom et position	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Colonne IV Période de fermeture
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
9.2	Cap, Lac du (46°07' N., 74°44' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
10.1	Carr, Baie (46°17' N., 76°21' O.) Canton Aunis	ZEC Pontiac	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
12.1	Charette, Lac (45°41' N., 74°54' O.)		a) Ombles	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
12.2	Charette, Lac (46°18' N., 74°55' O.)		a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
17.1	Coulonge, Rivière La partie de la rivière sur une distance de 1 km en aval des chutes Coulonge (45°52' N., 76°41' O.)		a) Esturgeon jaune	a) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Maskinongé	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			c) Ombles, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			d) Autres espèces	d) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin

	<b>Article Nom et position</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Colonne IV Période de fermeture</b>
17.2	Creux, Lac (45°56'30" N., 75°42'30" O.)		a) Ombles	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre
			b) Autres espèces	b) Même que pour zone 10 selon la partie I
17.3	Croche, Lac (46°07' N., 74°46' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
17.4	Désert, Lac (46°35' N., 76°18' O.) Cantons Angoumois et Maine	ZEC Bras-Coupé- Désert		
	(1) Le lac et son émissaire, à l'exclusion des paragraphes (2) et (3)		a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Touladi	b) Du 30 juin au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			c) Autres espèces	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	(2) La baie Fournier, de l'extrémité nord de la baie jusqu'à une ligne joignant les deux îles de roche situées dans le rétrécissement entre la baie et le lac		a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Touladi	b) Du 30 juin au jeudi veille du vendredi 1 <sup>er</sup> juin ou à celui le plus proche de cette date
			c) Autres espèces	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du vendredi 1 <sup>er</sup> juin ou à celui le plus proche de cette date

	<b>Article Nom et position</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Colonne IV Période de fermeture</b>
	(3) La baie Moose, de l'embouchure du ruisseau venant du lac Larche jusqu'à une ligne joignant le camping situé sur la rive nord-ouest de la baie et l'île lui faisant face sur la rive sud-est de la baie		a) Achigans  b) Touladi  c) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du 30 juin au jeudi veille du vendredi 1 <sup>er</sup> juin ou à celui le plus proche de cette date  c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du vendredi 1 <sup>er</sup> juin ou à celui le plus proche de cette date
18.1	Doyon, Lac (46°11' N., 77°17' O.) Canton Dulhut	ZEC Saint-Patrice	a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars  b) Du lundi suivant le dimanche 3 juin ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
20.1	Ferme, Lac de la (46°25' N., 77°21' O.) Cantons Marche et La Tourette	ZEC Saint-Patrice	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
20.2	Foin, Lac à (46°17' N., 75°27' O.)		a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
21.1	Forster, Lac (46°23' N., 76°34' O.) Canton Perche	ZEC Pontiac	a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
23.1	Gardner, Lac (46°14' N., 75°27' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

	<b>Article Nom et position</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Colonne IV Période de fermeture</b>
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
29.1	Hibou, Lac au (46°17' N., 76°20' O.) Canton Aunis	ZEC Pontiac	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
30.1	Howard, Lac (Bowden Nord) (46°24'00" N., 76°16'40" O.) Canton Béliveau	ZEC Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
30.2	Ignace, Rivière Canton Picardie La partie comprise entre le pont traversant la rivière Ignace au sud du lac Gagamo, vers l'aval et une ligne joignant les embouchures du ruisseau de la Perdrix Blanche et du ruisseau venant du lac Chabot	ZEC Bras-Coupé- Désert	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du vendredi 1 <sup>er</sup> juin ou à celui le plus proche de cette date
32.1	Lacroix, Lac (45°41' N., 74°54' O.)		a) Ombles	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
33.1	Lamb, Lac (46°29' N., 77°14' O.) Cantons Marche et Rochefort	ZEC Saint-Patrice	a) Touladi	a) Du lundi suivant le dimanche 11 juillet ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
			b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de juin

	<b>Article Nom et position</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Colonne IV Période de fermeture</b>
38.1	Lyon, Lac (46°15' N., 75°25' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
39.1	Marteau, Lac du (46°31' N., 76°17' O.) Canton Angoumois	ZEC Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
39.2	McCann, Lac (46°25' N., 77°18' O.) Canton La Tourette	ZEC Saint-Patrice	a) Touladi	a) Du lundi suivant le dimanche 20 juin ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
40.1	Mooney, Lac (46°18' N., 76°23' O.) Cantons Aunis et Artois	ZEC Pontiac	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
40.2	Moore, Lac (46°19' N., 76°25' O.) Canton Artois	ZEC Pontiac	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
40.3	Moreau, Lac (46°18' N., 74°54' O.)		a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I

	<b>Article Nom et position</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Colonne IV Période de fermeture</b>
41.1	Noire, Rivière (45°54' N., 76°57' O.) Canton Waltham De son embouchure dans la rivière des Outaouais jusqu'à la centrale hydro-électrique en amont		a) Esturgeon jaune  b) Maskinongé  c) Ombles, touladi, truites  d) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin  d) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
42.1	Original, lac à L' (45°48'16" N., 74°49'41" O.)		a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre  b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
42.2	Ovila Fortier, Lac (Villemère) (46°03'55" N., 75°00'34" O.)		a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre  b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
42.3	Paquin, Lac (46°08' N., 73°03' O.) Canton Wright		a) Brochets, dorés  b) Ombles, touladi, truites  c) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  c) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
43.1	Pemichangan, Lac (46°05' N., 75°45' O.) Cantons Blake et Hincks		a) Achigans  b) Brochets, dorés  c) Ombles, touladi, truites	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

	<b>Article Nom et position</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Colonne IV Période de fermeture</b>
			d) Autres espèces	d) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.1	Pont, Lac du Le lac et son émissaire (46°40' N., 76°16' O.) Canton Maine	ZEC Bras-Coupé- Désert	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Touladi	b) Du 30 juin au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			c) Autres espèces	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
50.1	Puant, Lac (46°16' N., 75°24' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
50.2	Pythonga, Lac (46°23' N., 76°26' O.) Canton Artois	ZEC Pontiac	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier ven- dredi de juin
50.3	Rainville, Lac (46°07' N., 77°16' O.) Canton Sheen	ZEC Saint-Patrice	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
50.4	Réserve, Lac (45°56'29" N., 75°41'38" O.)		a) Ombles	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
50.5	Ricard, Lac (46°27' N., 77°21' O.) Canton Marche	ZEC Saint-Patrice	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
50.6	Rock, Lac (46°14' N., 77°30' O.) Canton Malakoff	ZEC Saint-Patrice	Toutes les espèces	Du lundi suivant le dimanche 13 juin ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin

	<b>Article Nom et position</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Colonne IV Période de fermeture</b>
50.7	Rond, Lac Le lac et son émissaire jusqu'au pont l'y enjambant (46°39' N., 76°15' O.), Canton Maine	ZEC Bras-Coupé- Désert	a) Achigans  b) Touladi  c) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du 30 juin au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
52.1	Saint-Antoine, Lac (46°24' N., 75°10' O.) Canton Montigny		a) Ombles, truites  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
53.1	Saint-Patrice, Lac (46°22' N., 77°20' O.) Cantons Dontenwill et La Tourette	ZEC Saint-Patrice	a) Touladi  b) Autres espèces	a) Du lundi suivant le dimanche 25 juillet ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de juin  b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
53.2	Scelier, Lac (46°03'35" N., 75°01'00" O.)		a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre  b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
56.1	Skunk, Lac (46°30' N., 77°19' O.) Canton Marche	ZEC Saint-Patrice	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
57.1	Taggart, Lac (46°27' N., 77°19' O.) Canton Marche	ZEC Saint-Patrice	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
58.1	Tricorne, Lac (45°47'26" N., 74°50'56" O.)		a) Ombles	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre

Article Nom et position	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Colonne IV Période de fermeture
58.2 Truite, Lac à la (46°05' N., 75°45' O.) Canton Blake		b) Autres espèces  a) Achigans  b) Brochets, dorés  c) Ombles, touladi, truites  d) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I  a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin  b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  d) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
58.3 Verra, Lac (46°06' N., 74°45' O.)		a) Ombles, truites  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
59.1 Vert, Lac (46°10' N., 75°29' O.) Canton McGill		a) Ombles, truites  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
59.2 Walsh, Lac (46°20' N., 76°19' O.) Cantons Artois et Béliveau	ZEC Pontiac	Toutes les espèces	Du lundi suivant le dimanche 7 juillet ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin
59.3 Welches, Lac (46°11' N., 77°31' O.) Canton Malakoff	ZEC Saint-Patrice	Toutes les espèces	Du lundi suivant le dimanche 13 juin ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin »

103. La colonne IV des alinéas 1 a), 2 a), 3 a), 4 a), 5 a), 6 a) et 7 a) de la partie VI de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«1.	(Sans nom), Lac	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.	Berneuil, Lac	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
3.	Berneuil, Petit Lac	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
4.	Brûlé, Lac	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5.	Chemin, Lac du	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.	Dariou (Long), Lac	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.	Deline (Des Îles), Lac	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

104. Les colonnes II, III et IV de l'article 8 de la partie VI de l'annexe X du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Contingent</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«8.	Gardner, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 10 selon la partie I	Même que pour la zone 10 selon la partie I»

105. La colonne IV des alinéas 9 a), 10 a), 11 a), 12 a), 13 a), 14 a) et 15 a) de la partie VI de l'annexe X du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«9.	Loutre, Lac	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.	McGillivray, Lac	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.	Mud, Lac	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.	Provisions, Lac aux	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
13.	Sopwith, Lac	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
14.	Squaw, Lac de la	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
15.	Truite, Petit lac à la	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

106. La colonne III des articles 4 et 8 de même que la colonne II de l'article 7.1 de la partie I de l'annexe XI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne II Contingent	Colonne III Période de fermeture
«4.	Esturgeon jaune		Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
7.1	Saumon atlantique anadrome	0	
8.	Touladi		Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

107. La colonne IV des alinéas 1 b)c) de la partie II de l'annexe XI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«1.	Petawaga, ZEC	b) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai »

108. La colonne IV des articles ou alinéas 1, 2 h), 3 i), 4 i), 5 g), 6 g), 7 i), 9, 10 i), 11 (2)h) et 13 i) de la partie III de l'annexe XI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«1.	April, Lac	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II de l'annexe XI
2.	Argent, Rivière d'	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de mai
3.	Baskatong, Réservoir	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
4.	Bertrand, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
5.	Béthune, Lac	g) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.	Béthune, Petit lac	g) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.	Bitobi, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9.	Bondy, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le premier lundi de septembre
10.	Brochet, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.	Busby, Ruisseau (2)	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de mai
13.	Caméra, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

109. La colonne I de l'article 14 de la partie III de l'annexe XI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>
« 14.	Castelneau, Ruisseau (46°44' N., 75°00' O.) Canton Brunet La partie comprise entre la ligne des hautes eaux modifiée du réservoir Kiamika et un point situé à 100 m en amont du premier pont rencontré »

110. La colonne IV des alinéas 15 i), 17 i), 18 h) et 19 i) de la partie III de l'annexe XI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 15.	Chaud, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17.	Chêne, Lac du	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
18.	Chubb, Ruisseau	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de mai
19.	Cocanagog, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

111. La colonne I de l'article 20 de la partie III de l'annexe XI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>
« 20.	Cornes, Rivière des La partie comprise entre le réservoir Kiamika et le lac des Cornes (46°42' N., 75°09' O.) Canton Brunet »

112. La colonne IV de l'article 21 de la partie III de l'annexe XI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 21.	Corney, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre »

113. La colonne IV de l'alinéa 22 h) de même que la colonne III de l'alinéa 22 e) de la partie III de l'annexe XI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 22.	David, Lac	e) Achigans, maskinongé	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

114. La colonne IV de l'article 23 de la partie III de l'annexe XI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 23.	Ekka, Lac	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II de l'annexe XI »

115. Les colonnes III et IV des articles 24, 25 et 27 de la partie III de l'annexe XI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 24.	Gatineau, Rivière	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 14 juin
25.	Gens de terre, Baie	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 14 juin
27.	Gravel, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I »

116. La colonne IV des articles, alinéas ou sous-alinéas 26 i), 28 i), 29 i), 30, 31 g)i), 32 h), 33, 34 c)i), 35 i), 36 (1)h), 36 (2)h), 37 i), 38 i), 39 i), 40 h), 41 i), 42 c) de même que la colonne I du paragraphe 36 (1) de la partie III de l'annexe XI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«26.	Georges, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
28.	Hamel, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
29.	Hardy, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
30.	Jones, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
31.	Journalistes, Lac des	g) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
32.	Journalistes, Ruisseau des	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
33.	Juda, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
34.	Kiamika, Réservoir	c) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
35.	Kiamika, Petit lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
36.	Kiamika, Rivière	(1) La partie comprise entre le pont de la route 117 (46°33'25" N., 75°21'55" O.) situé dans la municipalité du Lac-des-Écorces et le pont de la route 311 (46°35' N., 75°18' O.) h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai (2) h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
37.	Lafontaine, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
38.	L'Allier, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
39.	Léona, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
40.	Lièvre, Rivière du	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
41.	Macaza, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
42.	Madeleine, Lac	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet, à l'exception des samedis compris entre le troisième vendredi de mai et le jeudi veille du deuxième vendredi de juillet»

117. Les colonnes III et IV de l'article 43 de la partie III de l'annexe XI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«43.	Major, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I»

118. La colonne IV des articles ou alinéas 44 c), 45 i), 46 i), 47 i), 48 i), 49, 50 b)c)d) et 51 i) de la partie III de l'annexe XI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«44.	Marguerite, Lac	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet, à l'exception des samedis compris entre le troisième vendredi de mai et le jeudi veille du deuxième vendredi de juillet
45.	Marquis, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
46.	Noir, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
47.	Ouellette, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
48.	Papineau, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.	Patry, Lac	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II de l'annexe XI

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
50.	Petawaga, Lac	<p>b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le dernier vendredi de mai et le troisième samedi de juin</p> <p>c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le deuxième vendredi de mai et le troisième samedi de juin</p> <p>d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le deuxième vendredi de mai et le troisième samedi de juin</p>
51.	Philomène, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

119. Les colonnes I, III et IV de l'article 52 de la partie III de l'annexe XI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 52.	Philomène, Ruisseau La partie comprise entre son embouchure dans la baie Philomène du réservoir Baskatong et le pont de la route reliant la baie au Sable à la route 117, ainsi que les eaux reliant le lac Caronna à la baie Philomène (46°39' N., 75°51' O.) Canton Sicotte	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 14 juin »

120. La colonne IV des articles ou alinéas 53 i), 54 i), 55 i), 56 i), 57 i), 58, 59 i) et 60 i) de la partie III de l'annexe XI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 53.	Pionnier, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
54.	Piscatosine, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
55.	Rainboth, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
56.	Rochon, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
57.	Saint-Paul, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
58.	Seely, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
59.	Tapani, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
60.	Tibériade, Lac	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

121. La partie III de l'annexe XI du même règlement est en outre modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne II Territoire</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 3.1	Béarn, Lac (47°12' N., 75°50' O.)	ZEC Petawaga	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de juin
3.2	Bédard, Lac (47°00' N., 75°55' O.)	ZEC Petawaga	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de juin
3.3	Belson, Lac (47°11' N., 75°55' O.)	ZEC Petawaga	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de juin
10.1	Brochet, Ruisseau (46°33' N., 75°35' O.) Canton Robertson La partie comprise entre le ponceau de la route 117 et un point situé à 1,5 km en aval de ce ponceau		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
20.1	Cornet, Lac (46°59' N., 75°54' O.)	ZEC Petawaga	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
21.1	Courtemanche, Lac (46°43' N., 75°33' O.) Canton Major		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 11 selon la partie I
33.1	Kettle, Lac (47°07' N., 75°46' O.)	ZEC Petawaga	a) Achigans	a) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			b) Brochets	b) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
			c) Dorés	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
			d) Esturgeon jaune	d) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
			e) Maskinongé	e) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
			f) Ombles	f) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
			g) Ouananiche	g) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
			h) Touladi	h) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
			i) Truites	i) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
			j) Autres espèces	j) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
36.1	Lacelle, Lac (47°14' N., 75°43' O.)		a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 11 selon la partie I
45.1	Misty, Lac (47°09' N., 75°47' O.)	ZEC Petawaga	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de juin
45.2	Merle, Lac du (47°09' N., 76°02' O.)	ZEC Petawaga	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de juin
46.1	Nutt, Lac (47°06' N., 76°01' O.)	ZEC Petawaga	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de juin
46.2	Ombilic, Lac (42°12' N., 75°51' O.)	ZEC Petawaga	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de juin
47.1	Ouellette, Ruisseau (46°42' N., 75°25' O.) Canton Gravel La partie comprise entre son embouchure dans le lac des Journalistes et un point situé à 200 m en amont		a) Achigans	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
			b) Brochets	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			c) Dorés	c) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			d) Esturgeon jaune	d) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
			e) Maskinongé	e) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
			f) Ombles	f) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
			g) Ouananiche	g) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			h) Touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			i) Truites	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			j) Autres espèces	j) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
52.1	Pic, Lac du (47°09' N., 76°02' O.)	ZEC Petawaga	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de juin
54.1	Pistolet, Lac (47°06' N., 75°48' O.)	ZEC Petawaga	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de juin
56.1	Saguay, Lac (46°30' N., 75°08' O.) Canton Boyer		a) Achigans	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
			b) Brochets	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			c) Dorés	c) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			d) Esturgeon jaune	d) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
			e) Grand corégone	d) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			f) Maskinongé	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
			g) Ombles	g) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			h) Ouananiche	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			i) Touladi	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			j) Autres espèces	i) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
57.1	Scotchman, Lac (46°46' N., 75°36' O.) Canton Major		a) Achigans	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
			b) Brochets	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			c) Dorés	c) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			d) Esturgeon jaune	d) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
			e) Grand corégone	d) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			f) Maskinongé	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
			g) Ombles	g) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
			h) Ouananiche	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			i) Touladi	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			j) Autres espèces	j) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

122. La colonne III des articles 1, 4 et 8 de la partie I de l'annexe XII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
« 1.	Achigans	Du 16 avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
4.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
8.	Touladi	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

123. La colonne IV des alinéas 1 a)d)e), 2 a), 3 a)d), 4 a)d), 5 a) de même que la colonne III des alinéas 1 e), 3 b)f)g) de la partie II de l'annexe XII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Dumoine, ZEC		a) Du troisième lundi d'octobre au 14 juin d) Du 26 septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
		e) 3 en tout	e) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
2.	Kipawa, ZEC		a) Du troisième lundi de septembre au 14 juin
3.	La Vérendrye, Réserve faunique		a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) 6 en tout	

Article	Colonne I Territoire	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
			d) Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
		f) 2 en tout	
		g) s/o	
4.	Maganasipi, ZEC		a) Du troisième lundi d'octobre au 14 juin d) Du 26 septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
5.	Restigo, ZEC		a) Du troisième lundi d'octobre au 14 juin »

124. La colonne IV des articles 4, 8, 16, 18 et 24 de la partie III de l'annexe XII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«4.	Charles, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le mardi suivant le troisième vendredi de mai
8.	Gens de terre, Rivière	Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
16.	Orme, Lac de l'	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre
18.	Rosemond, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre
24.	Yves, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre »

125. La partie III de l'annexe XII du même règlement est en outre modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«.01	Sans nom, Lac (des Pompiers) (46°46' N., 78°59' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	s/o

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
.02	Sans nom, Lac (47°13' N., 78°21' O.) Canton Darveau		a) Brochets  b) Ombles  c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 12 selon la partie I  b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 janvier et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  c) s/o
.03	Sans nom, Lac (46°42' N., 78°56' O.) Canton Gendreau		a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du 16 avril au jeudi veille du vendredi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Même que pour la zone 12 selon la partie I
.04	Sans nom, Lac (46°43' N., 78°51' O.) Canton Reclus		a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du 16 avril au jeudi veille du vendredi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Même que pour la zone 12 selon la partie I
.05	Sans nom, Lac (46°42' N., 78°50' O.) Canton Campeau		a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du 16 avril au jeudi veille du vendredi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Même que pour la zone 12 selon la partie I
.06	Sans nom, Lac (46°42' N., 78°59' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	s/o
.07	Sans nom, Lac (46°41' N., 78°57' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	s/o
.08	Sans nom, Lac (46°41' N., 78°54' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	s/o
.09	Sans nom, Lac (46°42' N., 79°01' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	Du 26 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
.10	Sans nom, Lac (46°43' N., 79°01' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	Du 26 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
.11	Arc-en-ciel, Lac (46°42' N., 79°00' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	s/o
3.1	Benwah, Lac (46°22' N., 77°59' O.) Canton Goupil	ZEC Dumoine	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième vendredi de mai au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
3.2	Blackburn, Lac (46°23' N., 78°16' O.) Canton Eddy	ZEC Dumoine	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi 14 mai ou celui le plus proche de cette date au 26 septembre
3.3	Bobcat, Lac (46°43' N., 79°03' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	Du 26 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
3.4	Brochets, Lac aux (46°44' N., 79°05' O.) Canton Gendreau		a) Achigans, brochets, dorés  d) Autres espèces	a) Même que pour la zone 12 selon la partie I  d) s/o
5.1	David, Lac (46°42' N., 78°58' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	s/o
7.1	Foley, Lac (46°42' N., 79°01' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	s/o
8.1	Groulx, Petit Lac (46°41' N., 79°02' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	s/o
8.2	Head, Lac (46°22' N., 77°58' O.) Cantons Goupil et Oberford	ZEC Dumoine	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième vendredi de mai au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
13.1	Mc Connell, Lac (46°42' N., 78°56' O.) Canton Gendreau		a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du 16 avril au jeudi veille du vendredi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Même que pour la zone 12 selon la partie I

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
13.2	Mc Donald, Lac (46°42' N., 78°57' O.) Canton Gendreau		a) Achigans	a) Du 16 avril au jeudi veille du vendredi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I
13.3	Milieu, Lac (46°22' N., 79°59' O.) Canton Goupil	ZEC Dumoine	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième vendredi de mai au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
17.1	Patterson, Lac (46°37' N., 78°58' O.) Canton Campeau		a) Achigans	a) Du 16 avril au jeudi veille du vendredi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I
21.1	Taggart, Lac (46°43' N., 79°00' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	Du 26 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
21.2	Tank, Lac (46°43' N., 79°02' O.) Canton Gendreau		Toutes les espèces	Du 26 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

126. La colonne IV des articles 1, 2, 5, 8, 10, 13, 16 et 17 de la partie V de l'annexe XII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Back Camp, Lac	Du 26 septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
2.	Bowie, Lac	Du 26 septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
5.	Forge, Lac	Du 26 septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
8.	Mc Arthur, Lac	Du 26 septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
10.	Percival, Lac	Du 26 septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
13.	Slide, Lac	Du 26 septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
16.	Vemède, Lac la	Du 26 septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
17.	Wilson, Lac	Du 26 septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai »

127. Les colonnes II, III et IV des articles 10, 10.3, 20.1, 20.2, de même que la colonne IV des alinéas 1.1 c), 1.2 c), 2 d), 3 c), 4 d), 5 d), 6 d), 13 c), 16 c), 18 c), 22 c), 23 c), de même que la colonne III des alinéas 2 e), 3 c)d), 4 e), 5 e), 6 e), 13 c)d), 16 c)d), 18 c)d), 22 c)d) et 23 c) de même que la colonne I des articles 1.1 et 2 de la partie VI de l'annexe XII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Contingent</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 1.1	Sans nom, Lac (Louis) (47°26' N., 78°07' O.) Cantons Estimaerville et Garakonthié			c) Même que pour la zone 12 selon la partie I
1.2	Sans nom, Lac			c) Même que pour la zone 12 selon la partie I
2.	Sans nom, Lac (du Diable) (46°43'10" N., 78°56'14" O.) Canton Gendreau		e) s/o	d) Même que pour la zone 12 selon la partie I
3.	Bay, Lac		c) 3 en tout  d) s/o	c) Même que pour la zone 12 selon la partie I
4.	Beauchêne, Lac			d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 24 décembre
5.	Beauchêne, Petit Lac		e) s/o	d) Même que pour la zone 12 selon la partie I
6.	Bouleaux, Petit lac des		e) s/o	d) Même que pour la zone 12 selon la partie I
10.	Diable, Lac du	Toutes les espèces	Même que pour le lac des Bouleaux selon l'article 5.1	Même que pour le lac des Bouleaux selon l'article 5.1
10.3	Douglas, Lac	a) Achigans  b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 12 selon la partie I  b) Même que pour la zone 12 selon la partie I	a) Du 16 avril au jeudi veille du vendredi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Même que pour la zone 12 selon la partie I

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
13.	Island, Lac		c) 3 en tout d) s/o	c) Même que pour la zone 12 selon la partie I
16.	Mars, Lac		c) 3 en tout d) s/o	c) Même que pour la zone 12 selon la partie I
18.	Pierre, Lac		c) 3 en tout d) s/o	c) Même que pour la zone 12 selon la partie I
20.1	Savary, Lac	a) Achigans	a) 6 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Touladi	b) 1 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Autres espèces	c) Même que pour la réserve faunique La Vérendrye selon la partie II	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
20.2	Savary, Petit lac	a) Achigans	a) 6 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Touladi	b) 1 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Autres espèces	c) Même que pour la réserve faunique La Vérendrye selon la partie II	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
22.	Truite, Lac à la		c) 3 en tout d) s/o	c) Même que pour la zone 12 selon la partie I
23.	Winawish, Lac		c) 3 en tout	c) Même que pour la zone 12 selon la partie I»

128. La partie VI de l'annexe XII est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Contingent</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 5.1	Bouleaux, Lac des (46°42' N., 78°55' O.) Canton Gendreau	a) Achigans	a) Même que pour la zone 12 selon la partie I	a) Du 16 avril au jeudi veille du vendredi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I	b) Du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Dorés	c) Même que pour la zone 12 selon la partie I	c) Du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		d) Touladi	d) 2 en tout	d) Même que pour la zone 12 selon la partie I
		e) Autres espèces	e) s/o	e) Du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
8.1	Café, Lac (46°41' N., 76°50' O.) Canton Dauphiné	a) Touladi	a) 2 en tout	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I
11.01	Gauthier, Lac (46°59'45" N., 77°53'48" O.) Canton Diéreville	a) Touladi	a) 2 en tout	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I
14.1	Maltais, Lac (46°59'18" N., 77°55'51" O.) Canton Diéreville	a) Touladi	a) 2 en tout	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
16.1	Mewab, Lac (46°44' N., 76°44' O.) Canton Hainaut	a) Touladi	a) 2 en tout	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I
20.01	Saint-Amand, Lac (46°52' N., 77°12' O.) Canton Doutreleau	a) Touladi	a) 2 en tout	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I	b) Même que pour la zone 12 selon la partie I»

129. La colonne III des articles 1, 4 et 6 de la partie I de l'annexe XIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
«1.	Achigans	Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
4.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
6.	Touladi	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

130. La colonne IV des alinéas 1 a)b)c)e), 2 a)b)c)e) de la partie II de l'annexe XIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne IV Période de fermeture
«1.	Aiguebelle, Parc de conservation d'	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Territoire	Colonne IV Période de fermeture
2.	Aiguebelle, Réserve faunique d'	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

131. Les colonnes III et IV des articles 3 et 7 de même que la colonne IV des articles 2 et 4 de la partie III de l'annexe XIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 2.	Berry, Lac		Du 16 juin au 31 mai
3.	Clarice, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 13 selon la partie I
4.	Dery, Lac		Même que pour la zone 13 selon la partie I
7.	Raven, Lac	Toutes les espèces	Même que pour zone 13 selon la partie I »

132. La partie III de l'annexe XIII du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, de l'article suivant:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 4.1	Despériers, Lac (48°11' N., 79°10' O.) Canton Beauchastel	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 28 février et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

133. La colonne III des articles 1, 4 et 7 de la partie I de l'annexe XIV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
« 1.	Achigans	Du 16 avril au 14 juin
4.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
7.	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

134. La colonne IV de l'article 1 de la partie III de l'annexe XIV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 1.	Clair, Lac	Même que pour la zone 14 selon la partie I

135. La partie III de l'annexe XIV du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, de l'article suivant:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 2.1	Trèfle, Lac (47°24' N., 75°11' O.)	a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 14 selon la partie I»

136. Les colonnes II, III et IV de l'article 15 de la partie VI de l'annexe XIV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Contingent</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 15.	Mesplet, Lac	a) Touladi  b) Autres espèces	a) 2 en tout  b) Même que pour la zone 14 selon la partie I	a) Même que pour la zone 14 selon la partie I  b) Même que pour la zone 14 selon la partie I»

137. La partie VI de l'annexe XIV du même règlement est en outre modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, de l'article suivant:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Contingent</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 19.1	Strammond, Lac (47°37'30" N., 76°01' O.)	a) Touladi  b) Autres espèces	a) 2 en tout  b) Même que pour la zone 14 selon la partie I	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 14 selon la partie I»

138. La colonne III des articles 4, 6, 7, 8 et 10 de la partie I de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Espèce</b>	<b>Colonne III Période de fermeture</b>
«4.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
6.	Ombles	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.	Saumon atlantique anadrome	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai
8.	Ouananiche	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.	Truites	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

139. La colonne IV des alinéas 2 f) à j) et 5 h) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«2.	Bessonne, ZEC de la	f) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai g) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai h) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai i) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai j) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
5.	Chapeau-de-Paille, ZEC	h) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 30 mai ou à celui le plus proche de cette date»

140. La colonne III de l'alinéa 8 h) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne III Contingent</b>
«8.	Flamand, ZEC	h) 1 en tout»

141. La colonne IV des alinéas 18 f)g)i), 25 a) à j) de même que les colonnes III et IV de l'article 28 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 18.	Maison-de-Pierre, ZEC de la		f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai  g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai  i) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
25.	Nymphes, ZEC des		a) Du deuxième lundi de septembre au 30 avril  b) Du deuxième lundi de septembre au 30 avril  c) Du deuxième lundi de septembre au 30 avril  d) Du deuxième lundi de septembre au 30 avril  e) Du deuxième lundi de septembre au 30 avril  f) Du deuxième lundi de septembre au 30 avril  g) Du deuxième lundi de septembre au 30 avril  h) Du deuxième lundi de septembre au 30 avril  i) Du deuxième lundi de septembre au 30 avril  j) Du deuxième lundi de septembre au 30 avril
28.	Rouge-Matawin, Réserve faunique	Toutes les espèces	Du mardi suivant le deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

142. La colonne IV des articles 3, 4 et 5 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«3.	Algonquin, Lac de l'	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
4.	André, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
5.	André, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre»

143. Les colonnes III et IV de l'article 7 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«7.	Atocas, Lac	a) Ombles, touladi, truites	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 juin»

144. La colonne IV des articles ou alinéas 8, 11, 15, 16, 17, 20 (2)b)c), 20 (3)b)c), 23 c)d), 24, 29 a)b) de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«8.	Baptiste, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le samedi veille du premier dimanche de mai et le premier lundi de septembre
11.	Bazinet, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
15.	Bruce, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
16.	Buse, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
17.	Cabaret, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
20.	Canot, Lac (2)	b) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du premier vendredi de juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
		c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
	(3)	b) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
		c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
23.	Cassidy, Lac	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
		d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
24.	Castelneau, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
29.	Chicots, Lac des	a) Même que pour la zone 15 selon la partie I
		b) Même que pour la zone 15 selon la partie I »

145. Les colonnes III et IV de l'article 30 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 30.	Chien, Lac au	a) Ombles	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Truites	b) Du deuxième lundi de septembre au 15 juin
		c) Autres espèces	c) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

146. La colonne IV des articles 31 et 32 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 31.	Chiens, Grand lac des	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juillet, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le troisième vendredi de juin et le deuxième samedi de juillet
32.	Chiens, Petit lac des	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre »

147. Les colonnes III et IV des articles 33 et 34 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«33.	Clifford, Lac	a) Ombles, touladi, truites	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 juin
34.	Clifford, Petit lac	a) Ombles, touladi, truites	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 juin»

148. La colonne IV des articles 39, 40 et 41 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«39.	Couteau, Grand lac du	Du deuxième lundi de septembre au jeudi 1 <sup>er</sup> août ou à celui le plus proche de cette date
40.	Couteau, Petit lac du	Du deuxième lundi de septembre au jeudi 1 <sup>er</sup> août ou à celui le plus proche de cette date
41.	Curières, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre»

149. Les colonnes III et IV des articles 44 et 46 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«44.	Daubaride, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zec Borgia selon la partie II
46.	Decoste, Lac	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis et dimanches compris entre le troisième jeudi de juin et le mardi suivant le premier lundi de septembre»

150. La colonne IV des articles ou alinéas 49, 51, 52, 53 c)d), 56, 57, 58, 59 de même que la colonne I de l'article 54 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«49.	Digway, Ruisseau	Même que pour la zec Normandie selon la partie II
51.	Double, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le premier lundi de septembre
52.	Double, Petit lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le premier lundi de septembre
53.	Doughnut, Lac	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai  d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
54.	Duchesnay, La station forestière de Tous les plans d'eau de ce territoire décrit au décret 1353-90 édicté en vertu de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), à l'exception du lac au Chien (46°57' N., 71°43' O.)	
56.	Duhaime, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
57.	Dupuis, Lac	Même que pour la zec du Gros-Brochet selon la partie II
58.	Dupuis, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
59.	Écarté, Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai »

151. La colonne I de l'article 60 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>
«60.	Éclairs, Rivière aux La partie comprise entre les bornes situées aux points (47°23'30" N., 71°59'47" O.) et (47°23'18" N., 71°58'47" O.) Canton Larue »

152. La colonne IV de l'article 61 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 61.	Edmond, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai »

153. Les colonnes III et IV de l'article 62 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 62.	Édouard, Lac	Toutes les espèces	Du dernier lundi d'août au vendredi 7 mars ou à celui le plus proche de cette date et du lundi 17 mars ou celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

154. La colonne IV de l'article 63 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 63.	Émeril, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre »

155. Les colonnes III et IV de l'article 65 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 65.	Éva, Lac	a) Ombles, touladi, truites	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 juin »

156. La colonne IV des articles 66, 68, 69, 70, 73, 75 et 79 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 66.	Éveline, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
68.	Famille, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre		
70.	Flamand, Lac	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
73.	François, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
75.	Gagnon, Deuxième lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le vendredi 24 mai ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
79.	Goéland, Lac du	Même que pour la zec de la Croche selon la partie II »

157. Les colonnes III et IV de l'article 80 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 80.	Gorman, Lac	a) Brochets, dorés	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le troisième vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
		b) Touladi	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
		c) Autres espèces	c) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre »

158. La colonne IV des articles 81, 83, 85 et 87 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 81.	Gravel, Lac	Même que pour la zec Borgia selon la partie II
83.	Haut, Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
85.	Hoot, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
87.	Inconnu, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars »

159. Les colonnes III et IV de l'article 90 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 90.	Jeannine, Lac	a) Brochets, dorés	a) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet
		b) Ombles, touladi, truites	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
		c) Autres espèces	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet, à l'exception des samedis, compris entre le vendredi 7 mai ou celui le plus proche de cette date et le deuxième vendredi de juillet »

160. La colonne IV des articles 91, 92 et 94 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 91.	Jimmy, Lac	Même que pour la zec du Gros-Brochet selon la partie II
92.	Joce, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
94.	Landanais, Lac	Même que pour la zec Lesueur selon la partie II »

161. Les colonnes III et IV de l'article 95 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 95.	La Poterie Supérieur, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin »

162. La colonne IV des articles, paragraphes ou alinéas 98, 99, 101, 102, 104, 106 c)d), 107 c)d), 108, 113, 114, 116, 117 c)d), 118 b), 124 et 126 (2) de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 98.	Léo, Lac	Même que pour la zec du Gros-Brochet selon la partie II
99.	Léonard, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
101.	Linda, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
102.	Loutre, Lac à la	Même que pour la zec du Chapeau-de-Paille selon la partie II
104.	Maclean, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
106.	Maison de Pierre, Lac de la	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
107.	Maison de Pierre, Petit lac de la	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
108.	Maltha, Lac	Même que pour la zec Tawachiche selon la partie II
113.	Marquis, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
114.	Marthe, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
116.	Mauves, Lac des	Même que pour la zec Mitchinamécus selon la partie II
117.	Médora, Lac	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
118.	Mékinac, Lac	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
124.	Minomaquam, Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
126.	Mitchinamécus, Rivière (2)	Du 15 août au jeudi veille du premier vendredi de juin »

163. La colonne I de l'article 127 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>
« 127.	Moïse, Rivière (47°23'37" N., 71°59'15" O.) Canton Larue La partie comprise entre son embouchure et les bornes situées à (47°23'42" N., 71°59'12" O.) »

164. Les colonnes III et IV de l'article 134 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 134.	Nottaway, Lac	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre »

165. La colonne IV des articles 136, 137, 138, 140, 142, 146, 147 et 148 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 136.	Perrier, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
137.	Picoté, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
138.	Pince, Lac	Même que pour la zec Borgia selon la partie II
140.	Portage, Lac	Même que pour le lac Partage selon l'article 135.2 de la partie III
142.	Profond, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le vendredi 17 mai ou de celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
146.	Ramson, Lac	Même que pour la zec Lesueur selon la partie II
147.	Réal, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
148.	Réjean, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre »

166. Les colonnes III et IV de l'article 150 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 150.	Robberts, Lac	a) Ombles, touladi, truites	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 juin »

167. La colonne IV de l'article 151 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 151.	Roger, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre »

168. Les colonnes III et IV de l'article 154 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 154.	Saint-Augustin, Lac	a) Maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Autres espèces	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

169. La colonne IV de l'article 155 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 155.	Saint-Gervais, Lac	Même que pour le lac Saint-Servais selon l'article 157.1 »

170. Les colonnes III et IV de l'article 160 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 160.	Sergent, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		b) Ombles	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		c) Autres espèces	c) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

171. La colonne IV des articles ou alinéas 163, 164 c)d), 165, 169 a) et 170 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 163.	Stanislas, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
164.	Sunset, Lac	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
165.	Sylvio, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
169.	Traverse, Lac	a) Même que pour la zone 15 selon la partie I
170.	Trinité, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre »

172. Les colonnes III et IV des articles 173, 175 et 177 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 173.	Tuffield, Lac	a) Ombles, touladi, truites b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 juin
175.	Turnbull, Lac	a) Brochets, dorés b) Ombles, touladi, truites	a) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		c) Autres espèces	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet, à l'exception des samedis, compris entre le premier vendredi de mai et le deuxième vendredi de juillet
177.	La Tuque, Lac	Toutes les espèces	Du dernier lundi d'août au vendredi 7 mars ou à celui le plus proche de cette date et du lundi 17 mars ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

173. La colonne IV des articles 178, 179 et 180 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 178.	Vase, Lac de la	Même que pour la zec de la Croche selon la partie II
179.	Vastel, Lac	Même que pour la zec Mitchinamécus selon la partie II
180.	Walton, Lac	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre »

174. La partie III de l'annexe XV du même règlement est en outre modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 0.1	Sans nom, Lac (47°38' N., 72°50'22" O.) Canton Langelier	Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
0.2	Sans nom, Lac (47°38' N., 72°50'53" O.) Canton Langelier	Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
0.3	Sans nom, Lac (47°38' N., 72°51'13" O.) Canton Langelier	Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
2.1	Albert, Lac (47°19' N., 73°25' O.) Canton Bisailon		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
7.1	Audy, Lac (47°43' N., 72°31' O.) Canton Chasseur		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.2	Aulnaies, Lac des (46°56' N., 71°46' O.)		a) Ombles  b) Truites  c) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Du deuxième lundi de septembre au 15 juin  c) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.3	Aurore, Lac de l' (46°28' N., 73°36' O.) Canton Courcelles	ZEC des Nymphes	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des dimanches, lundis, mardis et mercredis compris entre le 1 <sup>er</sup> mai et le deuxième lundi de septembre
7.4	Ayotte, Lac (45°25' N., 73°47' O.)		a) Ombles, truites  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
9.1	Baril, Lac (46°25' N., 73°41' O.)		a) Ombles, truites  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
12.1	Beauséjour, Lac (47°35' N., 71°18' O.) Canton Provost	Réserve faunique des Laurentides	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
12.2	Bernard, Lac (46°24' N., 73°41' O.)		a) Ombles, truites  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
12.3	Becquet, Lac (47°26' N., 74°53' O.)	Zec Normandie	a) Dorés  b) Ombles, touladi  c) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet  b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai  c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
12.4	Bec-Scie, Lac du (47°57'40" N., 72°17'20" O.) Canton Biart	Zec Kiskissink		
	(1) Son tributaire à partir du lac Glory (47°58' N., 72°18' O.)		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	(2) Son émissaire jusqu'au lac Boivin (47°57' N., 72°18' O.)		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
13.1	Bienvenue, Lac (46°32' N., 73°05' O.) Canton Belleau		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
13.2	Bill, Lac (46°54' N., 73°18' O.) Canton Arcand	Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
13.3	Blanc, Lac (46°24' N., 73°33' O.)		a) Ombles  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
13.4	Bleu, Lac (47°24' N., 72°26' O.) Canton Charest	Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
13.5	Bois-Franc, Lac du (46°32' N., 73°58' O.) Canton Gamelin	Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis jours fériés compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture	
13.6	Bostonnais, Rivière (47°28' N., 72°47' O.) Canton Mailhot La partie comprise entre son embouchure et le pont de la route 155		a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date	
			b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai	
			c) Ombles, truites	c) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril	
			d) Autres espèces	d) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril	
13.7	Bouchette, Lac (46°29' N., 73°45' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril	
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	
13.8	Bouleau, Lac du (46°26' N., 73°30' O.) Canton Gauthier	Zec des Nymphes	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis et dimanches compris entre le 1 <sup>er</sup> mai et le deuxième lundi de septembre	
13.9	Bouleaux, Lac des (46°33' N., 73°02' O.) Canton Caxton		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril	
13.10	Boulter, Lac (46°53' N., 73°06' O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre	
13.11	Bras, Lac du (47°45' N., 72°01'23" O.) Canton L'Escarbot	Zec Kiskissink			
			(1) Son tributaire à partir du lac de l'Aiguille (47°46' N., 72°01' O.)	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
			(2) Son émissaire jusqu'au lac Vantadour (47°45' N., 72°01' O.)	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
14.1	Brochets, Lac aux (47°42' N., 72°32' O.) Canton Chasseur		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
21.1	Caribou, Lac (Ovila) (46°26' N., 73°40' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
21.2	Carmelle, Lac (46°38' N., 73°53' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
25.1	Castor, Lac du (Fontaine) (46°26' N., 73°40' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
				b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
30.1	Chienne, Lac à la (47°02' N., 73°31' O.) Canton Bréhault	Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 23 juin
32.1	Clair, Lac (Victor) (46°27' N., 73°40' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Touladi	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mai
			c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 15 selon la partie I
32.2	Clavaires, Premier lac des (47°23' N., 71°41' O.)	Réserve faunique des Laurentides	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
32.3	Clavares, Deuxième lac des (47°23' N., 71°41' O.)	Réserve faunique des Laurentides	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
34.1	Coeur, Lac en (46°23' N., 73°54' O.)		a) Ombles, truites  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
40.1	Crevier, Lac (47°06' N., 75°42' O.)	Zec Lesueur	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
47.1	Delta, Lac (47°14' N., 74°50' O.)		a) Achigans, maskinongé  b) Brochets, dorés  c) Ombles, ouananiche, truites  d) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  d) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
48.1	Deschênes, Lac (47°44' N., 72°35' O.) Canton Chasseur	Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de janvier et du 1 <sup>er</sup> avril au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
48.2	Descoteaux, Lac (46°59' N., 73°33' O.) Canton Badeaux	Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
50.1	Dorés, Lac aux (47°58'48" N., 72°16' O.) Cantons Rhodes et Biart	Zec Kiskissink		
	(1) Son tributaire à partir du lac Pluie (47°59' N., 72°16' O.)		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
	(2) Son émissaire jusqu'au Petit lac aux Dorés (47°59' N., 72°17' O.)		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
63.1	Épaulé, Lac à l' (47°14' N., 71°15' O.)	Parc de conservation de la Jacques-Cartier	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
63.2	Épinette, Lac de l' (47°50' N., 72°31' O.) Canton Borgia	Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
70.1	Foin, Lac du (46°33' N., 73°03' O.) Canton Caxton		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
72.1	Four, Lac (47°09' N., 74°56' O.)	Zec Normandie	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
73.1	Frédéric, Lac (47°13' N., 74°07' O.)		a) Omble, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
74.1	Full, Lac (47°08' N., 74°56' O.)	Zec Normandie	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
78.1	Glory, Lac (47°57'54" N., 72°17'34" O.) Son tributaire à partir de sa source	Zec Kiskissink	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
78.2	Godin, Lac (Canard) (46°18' N., 73°55' O.)		a) Omble, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
80.1	Gosford, Rivière (46°56'40" N., 72°45'55" O.) Canton Gosford La partie comprise entre les bornes situées à 25 m en aval du barrage du lac Sept-Îles et les bornes situées à 200 m en amont de ce barrage		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
80.2	Goudron, Lac du (47°56' N., 72°12' O.) Canton Rhodes	Zec Kiskissink	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de février et du deuxième lundi de mars au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
80.3	Grande Ligne, Lac de la (46°32' N., 73°45' O.) Canton Courcelles	Zec des Nymphes	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le 1 <sup>er</sup> mai et le deuxième lundi de septembre
81.1	Grenier, Lac (46°34' N., 73°02' O.) Canton Caxton		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
81.2	Guêpe, Lac (46°20' N., 73°52' O.) Canton Gamelin	Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
82.1	Haine, Lac (47°22' N., 74°52' O.)	Zec Normandie	a) Dorés  b) Ombles, touladi  c) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet  b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai  c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
82.2	Hart, Lac (47°05' N., 73°04' O.) Canton Polette et Seigneurie de Batiscan	Réserve faunique du Saint-Maurice	a) Achigans  b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
84.1	Hilda, Lac (46°59' N., 73°30' O.) Canton Badeaux	Zec du Chapeau-de Paille	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
85.1	Île, Lac à l' (46°26' N., 73°39' O.)		a) Ombles, truites  b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
86.1	Îles, Lac des (46°28' N., 73°36' O.) Canton Courcelles	Zec des Nymphes	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le 1 <sup>er</sup> mai et le deuxième lundi de septembre
88.1	Iroquois, Lac (46°53' N., 75°03' O.)		a) Brochets, dorés  b) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
89.1	Jackson, Lac (46°40' N., 72°58' O.) Canton Belleau		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
92.1	John, Lac (46°26' N., 73°46' O.) Canton Tracy		Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
92.2	Jonc, Lac du (47°58' N., 72°27' O.) Canton Biart	Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
92.3	Jumeaux, Lac (47°56' N., 72°31' O.) Canton Michaux	Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
92.4	Kessi, Lac (47°00' N., 72°25' O.) Canton Marmier	Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au samedi veille du quatrième dimanche de juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
92.5	Kiskissink, Lac (47°55'57" N., 72°08' 57" O.) Canton Rhodes Son émissaire entre le pont du chemin de fer du CN (47°56' N., 72°09' O.) jusqu'à 50 mètres en amont du pont de la route forestière 50 (47°55'50" N., 72°09'50" O.)	Zec Kiskissink	a) Brochets, dorés  b) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> août au jeudi veille du troisième vendredi de mai  b) Du 1 <sup>er</sup> août au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
97.1	Lèmère, Lac (47°06' N., 72°47' O.) Cantons Boucher et Carignan		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mars
99.1	Léonard, Lac (46°29' N., 73°50' O.) Canton Gamelin	Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
101.1	Loa, Lac (46°55' N., 73°23' O.) Canton Arcand	Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
101.2	Louan, Lac (47°17' N., 74°57' O.)		a) Brochets, dorés  b) Ombles, truites  c) Touladi  d) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai  b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai  d) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
102.1	Loutre, Lac à la (46°27' N., 73°38' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
103.1	Lyna, Lac (47°21' N., 73°24' O.) Canton Bisailon		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
107.1	Malbaie, Lac (47°34' N., 71°00' O.)	Réserve faunique des Laurentides	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
108.1	Maluron, Lac (47°17' N., 73°02' O.) Canton Turcotte	Zec Wessonseau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
114.1	Masque, Lac du (47°12' N., 73°11' O.) Canton Baril	Zec Wessonseau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
114.2	Mastigouche, Petit lac (46°31' N., 73°44' O.) Canton Courcelles	Zec des Nymphes	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis compris entre le 1 <sup>er</sup> mai et le deuxième lundi de septembre
117.1	Méduse, Lac (46°47' N., 72°44' O.)		a) Maskinongé	a) Même que pour la zone 15 selon la partie I
			b) Autres espèces	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
119.1	Mérède, Lac (47°14' N., 73°10' O.) Canton Baril		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
119.2	Mica, Lac (46°27' N., 74°01' O.)		a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
125.1	Missionnaire, Lac du (46°55' N., 72°34' O.) Cantons Lejeune et Mékinac		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mars
128.1	Montagne, Lac de la (47°41' N., 73°11' O.) Canton Cloutier		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
129.1	Montmorency, Rivière (46°53'N., 71°09'O.) La partie comprise entre le pied de la chute Montmorency et l'emprise nord de la route 138		a) Achigans, maskinongé  b) Brochets, dorés  c) Esturgeon jaune  d) Ombles, ouananiche, truites  e) Poulamon atlantique  f) Saumon atlantique anadrome  g) Touladi  h) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date  b) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin  d) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  e) Du 1 <sup>er</sup> avril au 19 décembre  f) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 mai  g) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai  h) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
129.2	Morillon, Lac du (47°14' N., 74°50' O.)		a) Achigans, maskinongé, ombles, ouananiche, truites  b) Brochets, dorés  c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 15 selon la partie I  b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai  c) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
132.1	Nancy, Lac (47°24' N., 71°41' O.)	Réserve faunique des Laurentides	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
132.2	Narcisse, Lac (47°01' N., 72°32' O.) Canton Hackett	Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au samedi veille du troisième dimanche de juin
133.1	Noir, Lac (de la Vase) (46°28' N., 73°40' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
135.1	Orléans, Lac (47°27' N., 72°22' O.) Canton Charest	ZEC de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
135.2	Partage, Lac (47°22' N., 71°49' O.)	Réserve faunique des Laurentides	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
139.1	Poisson Blanc, Lac (46°23' N., 73°55' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
141.1	Prévost, Lac du (47°14' N., 74°58' O.)		a) Brochets, dorés	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			b) Ombles, truites	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
			d) Autres espèces	d) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
141.2	Privas, Lac (46°29' N., 73°50' O.) Canton Gamelin	Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
143.1	Quêteux, Lac du (46°29' N., 73°51' O.) Canton Tracy	Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
143.2	Quêteux, Petit lac du (46°29' N., 73°51' O.) Canton Gamelin	Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
146.1	Râteau, Lac du (46°58' N., 73°30' O.) Canton Badeaux	Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
150.1	Rocheleau, Lac (46°44' N., 73°59' O.)		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
152.1	Rouge, Lac (46°33' N., 73°05' O.) Canton Belleau		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
152.2	Sables, Lac aux (46°53' N., 72°22' O.) Canton Chavigny		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mars
154.1	Saint-Charles, Lac (46°25' N., 73°47' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
157.1	Saint-Servais, Lac (46°34' N., 73°57' O.) Canton Gamelin	Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et des lundis jours fériés compris entre le vendredi 14 mai ou celui le plus proche de cette date et le mardi suivant le premier lundi de septembre
157.2	Sapin, Lac (46°26' N., 73°30' O.) Canton Gauthier	Zec des Nymphes	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis et dimanches compris entre le 1 <sup>er</sup> mai et le deuxième lundi de septembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
157.3	Savane, Lac (46°44' N., 74°12' O.)		a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
159.1	Sept Îles, Lac (46°56' N., 71°45' O.)		a) Ombles	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Truites	b) Du deuxième lundi de septembre au 15 juin
			c) Autres espèces	c) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
160.1	Shitagoo, Lac (47°29' N., 72°24' O.) Canton Charest	Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
162.1	Six-Caribous, Lac des (47°30' N., 72°27' O.) Canton Charest	Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
162.2	Sleigh, Lac (47°05' N., 72°46' O.) Cantons Boucher et Carignan		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
162.3	Soucis, Lac (47°07' N., 73°11' O.) Canton Normand et Seigneurie de Batiscan	Réserve faunique du Saint-Maurice	a) Achigans	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
			b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
164.1	Sylvain, Lac (Croche) (46°19' N., 73°54' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
167.1	Terrien, Lac (46°59' N., 72°26' O.) Canton Marmier	Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
168.1	Tiney, Lac (46°46' N., 74°09' O.)		a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
168.2	Tousignant, Lac (47°03' N., 73°09' O.) Canton Matawin et Seigneurie de Batiscan	Réserve faunique du Saint-Maurice	a) Achigans	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus près de cette date
			b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
169.1	Treize, Lac des (46°28' N., 73°50' O.) Canton Tracy	Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception, samedis et des lundis jours fériés compris entre le vendredi veille du premier samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
172.1	Truite, Lac à la (47°49' N., 72°38' O.) Canton Borgia	Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
172.2	Truite, Lac à la (46°32' N., 73°01' O.) Canton Caxton		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
172.3	Truite, Petit lac à la (47°17' N., 73°02' O.) Canton Baril	ZEC Wessonneau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
175.1	Turnbull, Petit lac (47°26' N., 74°51' O.)	Zec Normandie	a) Brochets, dorés	a) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet
			b) Ombles, touladi, truites	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception, des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
			c) Autres espèces	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet, à l'exception des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le deuxième vendredi de juillet
179.1	Very, Lac (46°29' N., 73°47' O.)		a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I
180.1	Wessonneau, Lac (47°04' N., 73°05' O.) Seigneurie de Batiscan	Réserve faunique du Saint-Maurice	a) Achigans	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
			b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
180.2	William, Lac (47°13' N., 75°08' O.)		a) Brochets, dorés	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
			b) Ombles, truites	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
			d) Autres espèces	d) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

175. La colonne V des alinéas 1 (2)a)(ii) b)(i) et c)(i) de la partie IV de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
« 1.	Jacques-Cartier, Rivière	
	(2)	a) (ii) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 9 juillet
		b) (i) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai et du 10 juin au 31 août
		c) (i) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 10 juin au 31 août »

176. La colonne V des alinéas ou sous-alinéas 1 (5)a)b)(ii), 1 (6)a)b)(i)(ii), de même que la colonne III des alinéas 1 (5)a) et 1 (6)a), de même que la colonne I du paragraphe 1 (6) de la partie IV de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 1.	Jacques-Cartier, Rivière		
	(5)	a) 1	a) Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 juin
			b) (ii) Du 1 <sup>er</sup> octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	(6) La partie comprise entre le barrage Bird à Pont-Rouge (46°44'55" N., 71°42'40" O.) et les bornes situées près du stationnement du club Dansereau à Pont-Rouge (46°45'38" N., 71°41'49" O.)	a) 1	a) Du 16 septembre au 14 juillet
			b) (i) Du 15 juillet au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			(ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

177. La partie IV de l'annexe XV du même règlement est en outre modifiée par adjonction, suivant le paragraphe 1 (6), de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
« 1.	Jacques-Cartier, Rivière				
	(6.1) La partie comprise entre les bornes situées près du stationnement du club Dansereau à Pont-Rouge (46°45' 38" N., 71°41'49" O.) et les bornes situées près de la première ligne de transport d'énergie électrique (46°46'40" N., 71°41'05" O.)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 sept. au 14 juil.
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	b) (i) Tout genre de pêche à la ligne	b) (i) Du 15 juillet au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
				(ii) Pêche à la mouche	(ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(6.2)	La partie comprise entre les bornes situées près de la première ligne de transport d'énergie électrique (46°46'40" N., 71°41'05" O.), et le barrage du Grand Remous (46°27'28" N., 71°40'31" O.)	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) (i) Tout genre de pêche à la ligne (ii) Pêche à la mouche	a) Du 16 sept. au 14 juil. b) (i) Du 15 juillet au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril (ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(6.3)	La partie comprise entre le barrage du Grand Remous (46°27'28" N., 71°40'31" O.) et les bornes situées à 100 m en aval de l'île Letarte (46°49'01" N., 71°38'14" O.)	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) (i) Tout genre de pêche à la ligne (ii) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) (i) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril (ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(6.4)	La partie comprise entre les bornes situées à 100 m en aval de l'île Letarte (46°49'01" N., 71°38'14" O.) et les bornes situées à 100 m en amont de l'île Cantin (46°49'29" N., 71°37'41" O.)	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) (i) Tout genre de pêche à la ligne (ii) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) (i) Du 15 juillet au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril (ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(6.5)	La partie comprise entre les bornes situées à 100 m en amont de l'île Cantin (46°49'29" N., 71°37'41" O.) et le pont de la route 367 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (46°50'51" N., 71°37'10" O.)	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) (i) Tout genre de pêche à la ligne (ii) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) (i) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril (ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(6.6)	La partie comprise entre le pont de la route 367 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (46°50'51" N., 71°37'10" O.) et les bornes situées vis-à-vis la pointe nord de l'île 299 (46°50'58" N., 71°36'03" O.)	a) Saumon atlantique anadrome  b) Autres espèces	a) 1  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	a) Pêche à la mouche  b) (i) Tout genre de pêche à la ligne  (ii) Pêche à la mouche	a) Du 16 sept. au 14 juil.  b) (i) Du 15 juillet au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  (ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(6.7)	La partie comprise entre les bornes situées vis-à-vis la pointe nord de l'île 299 (46°50'58" N., 71°36'03" O.) et les bornes situées près de l'embouchure du ruisseau Bonhomme (46°51'16" N., 71°34'04" O.)	a) Saumon atlantique anadrome  b) Autres espèces	a) 1  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	a) Pêche à la mouche  b) (i) Tout genre de pêche à la ligne  (ii) Pêche à la mouche	a) Du 16 sept. au 14 juil.  b) (i) Du 15 juillet au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  (ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(6.8)	La partie comprise entre les bornes situées près de l'embouchure du ruisseau Bonhomme (46°51'16" N., 71°34'04" O.) et un pont situé à l'entrée sud de la base militaire de Valcartier (46°54'01" N., 71°31'41" O.)	a) Saumon atlantique anadrome  b) Autres espèces	a) 1  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	a) Pêche à la mouche  b) (i) Tout genre de pêche à la ligne  (ii) Pêche à la mouche	a) Du 16 sept. au 14 juil.  b) (i) Du 15 juillet au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  (ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(6.9)	La partie comprise entre un pont situé à l'entrée sud de la base militaire de Valcartier (46°54'01" N., 71°31'41" O.) et la limite sud du parc de conservation de la Jacques-Cartier (47°06'35" N., 71°22'20" O.)	a) Saumon atlantique anadrome  b) Autres espèces	a) 0  b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	a) Pêche à la mouche  b) (i) Tout genre de pêche à la ligne  (ii) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars  b) (i) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  (ii) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

178. La colonne IV des articles 1, 2, 9, 10, 11, 15, 17, 22, 24, 26, 27, 30, 31, 33, 40, 44, 46, 51, 57, 65, 74, 77 et 78 de la partie V de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 1.	Sans nom, Lac	Même que pour le lac Inconnu selon l'article 41.1
2.	Aigle, Lac de l'	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
9.	Brassard, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
10.	Brûlot, Étang aux	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
11.	Busard, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
15.	Charest, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
17.	Clabo, Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
22.	Cuve, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
24.	Denis, Lac à	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
26.	Dew, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
27.	Dow, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
30.	Épervier, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
31.	Épervier, Rivière	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
33.	Fortunat, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
40.	Hanneton, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
44.	Jambon, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
46.	Jenkins, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
51.	Libellules, Étang aux	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
57.	Merrill, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
65.	Picotine, Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
74.	Surprise, Lac	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
77.	Tête, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
78.	Trégo, Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai »

179. La partie V de l'annexe XV du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, de l'article suivant:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 41.1	Inconnu, Lac (46°46' N., 74°50' O.) Canton Castelneau	ZEC de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars, à l'exception des samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre »

180. La colonne IV de l'article 6 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 6.	Bardy, Lac	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

181. Les colonnes II à IV des articles 8.1 et 11 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
« 8.1	Blanc, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 15 selon la partie I	Même que pour la zone 15 selon la partie I

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
11.	Brockby, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 15 selon la partie I	Même que pour la zone 15 selon la partie I»

182. La colonne IV des articles 22 et 26 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 22.	Grundy, Lac	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
26.	Houle, Lac	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

183. Les colonnes II à IV de l'article 29.2 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
« 29.2	Long, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 15 selon la partie I	Même que pour la zone 15 selon la partie I»

184. La colonne IV de l'article 32 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 32.	McTavish, Lac	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

185. Les colonnes II à IV de l'article 32.1 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
« 32.1	Montauban, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 15 selon la partie I	Même que pour la zone 15 selon la partie I»

186. La colonne IV des articles 35 et 38 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 35.	Oscar, Lac	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
38.	Pineault, Lac	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

187. Les colonnes II à IV de l'article 43.1 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
« 43.1	Saint-Joseph, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 15 selon la partie I	Même que pour la zone 15 selon la partie I »

188. La colonne IV de l'article 45 de la partie VI de l'annexe XV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 45.	Spellman, Lac	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

189. La partie VI de l'annexe XV du même règlement est en outre modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
« 16.1	Dantin, Lac (47°01' N., 74°58' O.)	a) Touladi	a) 2 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
41.2	Ribereys, Lac (47°00' N., 74°52' O.)	a) Touladi	a) 2 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon la partie I	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

190. La colonne III des articles 1 et 4 de la partie I de l'annexe XVI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
« 1.	Achigans	Du 16 avril au 14 juin
4.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin »

191. La colonne IV de l'article 1 de la partie III de l'annexe XVI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Oloron, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mars et du lundi suivant le troisième samedi de mars au quatrième vendredi d'avril »

192. La colonne III des articles 1 à 5 de la partie I de l'annexe XVII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
« 1.	Brochets	Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
2.	Dorés	Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
3.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
4.	Ombles	Du 8 septembre au 24 avril
5.	Touladi	Du 8 septembre au 24 avril »

193. Les colonnes III et IV des articles ou alinéas 1 c), 2 c), 3 c), 5 c), 6 e), 7 c), 8 (1)e), 8 (2)e), 9 e), 10 e), 11 (1)e), 11 (2)e), 11 (3)e) de même que les colonnes I, III et IV de l'article 4 de la partie III de l'annexe XVII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 1.	Antoinette, Lac	c) Esturgeon jaune	c) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 17 selon la partie I
2.	Bourbeau, Lac	c) Esturgeon jaune	c) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 17 selon la partie I
3.	Caché, Lac	c) Esturgeon jaune	c) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 17 selon la partie I
4.	Chibougamau, Lac (49°50' N., 74°15' O.) Cantons Lemoine, Queylus et Roy		
	(1) Le lac Chibougamau, à l'exception des eaux visées aux paragraphes (2) à (4)	a) Esturgeon jaune	a) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		b) Ombles	b) Du 8 septembre au 30 novembre
		c) Touladi	c) Du 8 septembre au 30 novembre
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 17 selon la partie I
	(2) La baie Nepton: — la partie comprise dans un rayon de 500 mètres en aval de l'embouchure de la rivière Nepton (49°55' 15" N., 74°01' 00" O.)	a) Brochets	a) Du 25 avril au 6 juin
		b) Dorés	b) Du 25 avril au 6 juin
		c) Esturgeon jaune	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
		d) Ombles	d) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
		e) Touladi	e) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
	— la partie comprise dans un rayon de 500 mètres en aval de l'embouchure de la Petite rivière Nepton (49°55' 15" N., 74°02' 00" O.)	f) Autres espèces	f) Du 25 avril au 6 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
	(3) La baie du Club (49°53'25" N., 74°02'50" O.)	a) Brochets	a) Du 25 avril au 6 juin
		b) Dorés	b) Du 25 avril au 6 juin
		c) Esturgeon jaune	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
		d) Ombles	d) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
		e) Touladi	e) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
		f) Autres espèces	f) Du 25 avril au 6 juin
	(4) La baie Girard: — la partie comprise dans un rayon de 500 mètres en aval de l'embouchure de la rivière Armitage (49°52'05" N., 74°03'20" O.)	a) Brochets	a) Du 25 avril au 6 juin
		b) Dorés	b) Du 25 avril au 6 juin
		c) Esturgeon jaune	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
		d) Ombles	d) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
		e) Touladi	e) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
		f) Autres espèces	f) Du 25 avril au 6 juin
5.	Dorés, Lac aux	c) Esturgeon jaune	c) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 17 selon la partie I
6.	Goéland, Lac au	e) Esturgeon jaune	e) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		f) Autres espèces	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin
7.	Matagami, Lac	c) Esturgeon jaune	c) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 17 selon la partie I
8.	O'Sullivan, Rivière		
	(1)	e) Esturgeon jaune	e) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		f) Autres espèces	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
	(2)	e) Esturgeon jaune	e) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		f) Autres espèces	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin
9.	Pusticamica, Lac	e) Esturgeon jaune	e) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		f) Autres espèces	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin
10.	Waswanipi, Lac	e) Esturgeon jaune	e) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		f) Autres espèces	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin
11.	Waswanipi, Rivière		
	(1)	e) Esturgeon jaune	e) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		f) Autres espèces	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin
	(2)	e) Esturgeon jaune	e) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		f) Autres espèces	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin
	(3)	e) Esturgeon jaune	e) Même que pour la zone 17 selon la partie I
		f) Autres espèces	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au 14 juin»

194. La partie III de l'annexe XVII du même règlement est en outre modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«0.1	Aigle, Rivière de l' La partie comprise entre son embouchure dans le lac Doda et un point situé à 7 km en amont (49°23'10" N., 75°08'20" O.)		a) Brochets	a) Du 25 avril au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 25 avril au 6 juin
			c) Esturgeon jaune	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
			d) Ombles	d) Du 8 septembre au 6 juin
			e) Touladi	e) Du 8 septembre au 6 juin
			f) Autres espèces	f) Du 25 avril au 6 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
1.1	Armitage, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans la baie Girard et un point situé à 5 km en amont (49°49'40" N., 74°05'10" O.)		a) Brochets	a) Du 25 avril au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 25 avril au 6 juin
			c) Esturgeon jaune	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
			d) Ombles	d) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Touladi	e) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			f) Autres espèces	f) Du 25 avril au 6 juin
4.1	Chibougamau, Rivière La partie comprise entre le pont du rapide entre les îles (chemin L-209 nord, km 14) et un point situé à 1,5 km en aval vers le lac Opémisca (49°53'35" N., 74°45'20" O.)		a) Brochets	a) Du 25 avril au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 25 avril au 6 juin
			c) Esturgeon jaune	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
			d) Ombles	d) Du 8 septembre au 6 juin
			e) Touladi	e) Du 8 septembre au 6 juin
			f) Autres espèces	f) Du 25 avril au 6 juin
7.1	Nepton, Petite rivière La partie comprise entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 1 km en amont (49°55'40" N., 74°01'50" O.)		a) Brochets	a) Du 25 avril au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 25 avril au 6 juin
			c) Esturgeon jaune	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
			d) Ombles	d) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Touladi	e) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			f) Autres espèces	f) Du 25 avril au 6 juin
7.2	Nepton, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 2 km en amont (49°55'30" N., 74°00'30" O.)		a) Brochets	a) Du 25 avril au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 25 avril au 6 juin
			c) Esturgeon jaune	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
			d) Ombles	d) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Touladi	e) Du 25 avril au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			f) Autres espèces	f) Du 25 avril au 6 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
7.3	Opawica, Rivière			
	(1) La partie comprise entre le pont situé au kilomètre 53 du chemin L-209 sud (Barette) et un point situé à 1 km en aval vers le lac des Vents (49°29'45" N., 74°46'00" O.)		a) Brochets b) Dorés c) Esturgeon jaune d) Ombles e) Touladi f) Autres espèces	a) Du 25 avril au 6 juin b) Du 25 avril au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin d) Du 8 septembre au 6 juin e) Du 8 septembre au 6 juin f) Du 25 avril au 6 juin
	(2) La partie comprise entre son embouchure dans le lac Doda et un point situé à 5 km en amont (49°28'45" N., 75°05'30" O.)		a) Brochets b) Dorés c) Esturgeon jaune d) Ombles e) Touladi f) Autres espèces	a) Du 25 avril au 6 juin b) Du 25 avril au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin d) Du 8 septembre au 6 juin e) Du 8 septembre au 6 juin f) Du 25 avril au 6 juin
7.4	Opémisca, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans le lac Opémisca (49°57'20" N., 74°54'40" O.) et un point situé à 8 km en amont, point correspondant au 50° latitude nord		a) Brochets b) Dorés c) Esturgeon jaune d) Ombles e) Touladi f) Autres espèces	a) Du 25 avril au 6 juin b) Du 25 avril au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin d) Du 8 septembre au 6 juin e) Du 8 septembre au 6 juin f) Du 25 avril au 6 juin »

195. La colonne IV des articles 1 et 2 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Anse-Saint-Jean, ZEC de l'	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
2.	Ashuapmushuan, Réserve faunique	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai

Article	Colonne I Territoire	Colonne IV Période de fermeture
		b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
		c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
		d) Du 10 juillet au jeudi veille du dernier vendredi de mai
		e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
		f) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai »

196. Les colonnes III et IV de l'alinéa 3 a) de même que la colonne IV de l'alinéa 3 b) de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par de qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
«3.	Buteux-Bas-Saguenay, ZEC	a) 15 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai  b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

197. La colonne IV de l'article 4 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne IV Période de fermeture
«4.	Chauvin, ZEC	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mai »

198. Les colonnes II à IV des articles 5 à 7 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
«5.	D'Iberville, ZEC	Toutes les espèces	Même que pour la zone 18 selon la partie I	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
6.	Forestville, ZEC de	a) Omble de fontaine	a) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
		b) Touladi	b) 1 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
7.	Labrieville, ZEC de	Toutes les espèces	Même que pour la zone 18 selon la partie I	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mai »

199. La colonne IV de l'article 9 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne IV Période de fermeture
«9.	Lac-Brébeuf, ZEC du	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai »

200. La colonne IV de l'article 11 de même que la colonne III de l'alinéa 11 b) de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
«11.	Lièvre, ZEC de la		a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
		b) 15 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai »
			c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
			d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai »

201. Les colonnes II à IV des articles 13 et 16 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne II Espèce</b>	<b>Colonne III Contingent</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 13.	Mars-Moulin, ZEC	a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
16.	Nordique, ZEC	Toutes les espèces	Même que pour la zone 18 selon la partie I	Du deuxième lundi de septembre au mercredi veille du troisième jeudi de mai »

202. La colonne IV des articles 18 et 19 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 18.	Passes, ZEC des	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
		b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
		c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
		d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
		e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
19.	Rivière-aux-Rats, ZEC de la	a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
		b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
		d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
		e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai »

203. Les colonnes II à IV de l'article 21 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
«21.	Trinité, ZEC	Toutes les espèces	Même que pour la zone 18 selon la partie I	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

204. La colonne IV des articles ou paragraphes 1, 2, 3, 5 à 9, 10 (1), 11, 13, 17 à 21, 23 à 26 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«1.	Sans nom, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.	Sans nom, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
3.	Achigan, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5.	Alain, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.	Allaire, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
7.	Allaire, Petit lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
8.	Amédée, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9.	Aqueduc, Lac de l'	Même que pour la zone 18 selon la partie I
10.	Ashuapmushuan, Rivière (1)	Même que pour la réserve faunique Ashuapmushuan selon la partie II
11.	Aulnes, Lac aux	Même que pour la zone 18 selon la partie I
13.	Bassin, Lac du	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
17.	Bidule, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
18.	Boisvert, Lac à	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
19.	Boisvert, Lac à	Même que pour le lac à Boisvert selon l'article 18 de la partie III

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
20.	Boucher, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
21.	Boucher, Lac	Même que pour le lac Boucher selon l'article 20 de la partie III
23.	Bouchette, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
24.	Boulangier, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
25.	Boulianne, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
26.	Bourbeau, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

205. Les colonnes III et IV de l'article 27 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«27.	Brochet, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 18 selon la partie I»

206. La colonne IV des articles 28 à 34 et 36 à 40 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«28.	Brochets, Lac aux	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
29.	Brodeur, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
30.	Brodeur, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
31.	Bryan, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
32.	Cabouron, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
33.	Caméo, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
34.	Caouishtagamac, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
36.	Caribou, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
37.	Caribou 1 <sup>er</sup> , Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
38.	Carotte, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
39.	Carotte, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
40.	Carpe, Lac à la	Même que pour la zone 18 selon la partie I »

207. Les colonnes III et IV de l'article 41 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«41.	Cassette, Lac de la	Toutes les espèces	Même que pour la zec de Forestville selon la partie II »

208. La colonne IV des articles 42 à 53, 55, 56, 58 à 60, 62 à 64, 66 à 70 et 72 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«42.	Castelneau, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
43.	Castor, Lac du	Même que pour le lac Castor selon l'article 4.1 de la partie III de l'annexe XX
44.	Chabanel, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
45.	Charnois, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
46.	Chef, Rivière du	Même que pour la zone 18 selon la partie I
47.	Chigoubiche, Rivière	Même que pour la réserve faunique Ashuapmushuan selon la partie II
48.	Chou, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.	Christian, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
50.	Claire, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
51.	Clairvaux, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
52.	Colombier, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
53.	Colombier, Premier lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
55.	Convent, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
56.	Corne, Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
58.	Coulée, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
59.	Cran, Rivière du	Même que pour la réserve faunique Ashuapmushuan selon la partie II
60.	Croche, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
62.	Cyriac, Rivière	Même que pour la zone 18 selon la partie I
63.	D'Anville	Même que pour la zone 18 selon la partie I
64.	De Monts, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
66.	Diable, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
67.	Dix, Lac du	Même que pour la zone 18 selon la partie I
68.	Docile, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
69.	Donaldson, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
70.	Duhamel, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
72.	Est, Lac de l'	Même que pour la zone 18 selon la partie I»

209. La colonne IV des alinéas 73 (1)a)b) et 73 (2)a) de même que la colonne I du paragraphe 73 (2) de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«73.	Éternité, Rivière	
	(1)	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	(2) La partie comprise entre la limite du parc de conservation du Saguenay (48°16' N., 70°25' O.) et le lac Éternité (48°13' N., 70°33' O.)	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars»

210. La colonne IV des articles 74 à 78, 80 à 90, 92 à 96, 98, 100, 101 et 103 à 108 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«74.	Export, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
75.	Export, Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
76.	Fin, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
77.	Firmin, Lac	Même que pour le lac Sabir selon l'article 204.1 de la partie III
78.	Flo, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
80.	Fortin, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
81.	Gabou 1 <sup>er</sup> , Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
82.	Gabou 2 <sup>e</sup> , Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
83.	Garon, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
84.	Gatsby, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
85.	Georges, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
86.	Gérard, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
87.	Gervais, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
88.	Girard, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
89.	Gobeil, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
90.	Godbout, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
92.	Goulet, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
93.	Grâce, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
94.	Grand Portage, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
95.	Grandes Bergeronnes, Rivière des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
96.	Grillade, Lac de la	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
98.	Guillaume, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
100.	Harold, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
101.	Harper, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
103.	Hendson, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
104.	Iberville, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
105.	Île, Lac de l'	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
106.	Îles, Lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
107.	Janet, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
108.	Jean-Claude, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

211. Les colonnes I, III et IV de l'article 110 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 110.	Jim, Lac à (48°59' N., 72°45' O.) Cantons Girard et Ramezay	Toutes les espèces	Même que pour le lac à Jim selon l'article 109»

212. La colonne IV des articles 111 à 114, 117 à 119, 123, 124, 126 et 127 de même que la colonne I des articles 113 et 114 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 111.	Julie, Lac	Même que pour le lac Sial selon l'article 218.1 de la partie III
112.	Jumbo, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
113.	Kanistukamat 1, Lac (49°10'10" N., 68°43'40" O.)	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
114.	Kanistukamat 2, Lac (49°10'30" N., 68°44'20" O.)	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
117.	Kénogamichiche, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
118.	Kicapoo, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
119.	La Corne, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
123.	Laval, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
124.	Learmonth, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
126.	Lise, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
127.	Long, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

213. Les colonnes III et IV de l'article 129 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 129.	Loup Marin, Lac au	Toutes les espèces	Même que pour la zone 18 selon la partie I»

214. La colonne IV des articles 130, 132 à 141, 143 à 146, 148 à 154, 157 à 159 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 130.	Loup Marin, Rivière au	Même que pour la zone 18 selon la partie I
132.	Loutre, Lac à la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
133.	MacDonald, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
134.	Maclure, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième jeudi de mai
135.	Madeleine, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
136.	Manon, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
137.	Marie-Hélène, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
138.	Mario, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
139.	Marot, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
140.	Martin, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
141.	Menville, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
143.	Micosas, Rivière	Du 1 <sup>er</sup> juillet au jeudi veille du dernier vendredi de mai
144.	Mignault, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
145.	Mimo, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
146.	Miroir, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
148.	Mistassini, Rivière	Du 15 juin au 31 juillet et du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
149.	Monseigneur-Bourdages, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
150.	Montagne, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
151.	Nathalie, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
152.	Nazaire, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
153.	Néal, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
154.	Nestaocano, Rivière	Même que pour la zone 18 selon la partie I
157.	Nicole, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
158.	Noir, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
159.	Nord-Ouest, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

215. Les colonnes III et IV des articles 160 et 161 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 160.	Onatchiway, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 18 selon la partie I
161.	Onatchiway, Petit lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 18 selon la partie I»

216. La colonne IV des articles 163 à 165, 167, 169 à 171, 173 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 163.	Otis, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
164.	Otis, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
165.	Ouasiemsca, Rivière	Du 1 <sup>er</sup> juillet au jeudi veille du dernier vendredi de mai
167.	Ourson, Lac de l'	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
169.	Outardes Quatre, Réservoir	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
170.	Paul-Baie, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
171.	Pelle, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
173.	Pentecôte, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

217. Les colonnes III et IV de l'article 174 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 174.	Péribonka, Petite rivière	a) Ouananiche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
		b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai »

218. La colonne IV des articles 176 à 178, 180 à 188 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 176.	Petit Bras, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
177.	Petites Bergeronnes, Rivière des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
178.	Piège, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
180.	Pilliers, Lac des	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
181.	Pins, Lac aux	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
182.	Pipe, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
183.	Plongeurs, Lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
184.	Poche, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
185.	Pont, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
186.	Prévert, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
187.	Proulx, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
188.	Raquette, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I»

219. Les colonnes III et IV de l'article 190 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 190.	Rats, Rivière aux	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Rivière-aux-Rats selon la partie II»

220. La colonne IV des articles 191 à 199 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 191.	Rémi, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
192.	Rémi, Lac	Même que pour la zec D'Iberville selon la partie II
193.	Renaud, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
194.	Renaud, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
195.	Renouard, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
196.	Résimond, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
197.	Rêtre, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
198.	Richard, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
199.	Rodolphe, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

221. Les colonnes III et IV de l'article 200 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 200.	Rond, Lac	a) Omble de fontaine	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

222. La colonne IV des articles 201, 202 et 204 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 201.	Rouge 1 <sup>er</sup> , Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
202.	Rouge 2 <sup>e</sup> , Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
204.	Ruth, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

223. Les colonnes III et IV du paragraphe 205 (1) de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 205.	Saguenay, rivière		
	(1)	a) Ouananiche	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai »

224. La colonne IV des articles 208 à 213 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 208.	Saint-Jean, Rivière	
	(1)	Même que pour la zone 18 selon la partie I
	(2)	Même que pour la zone 18 selon la partie I
209.	Saint-Onge, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
210.	Sainte-Agnès, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
211.	Sainte-Croix, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
212.	Sapins, Lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au mercredi veille du troisième jeudi de mai
213.	Saumon, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

225. La colonne IV des articles 215 à 220, 222 à 224, 227 à 231 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 215.	Savanes, Petit lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au mercredi veille du troisième jeudi de mai
216.	Savard, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
217.	Sept Milles, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
218.	Sewell, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
219.	Solin, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
220.	Souris, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
222.	Ted, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
223.	Thomas, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
224.	Tibia, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
227.	Travers, Lac de	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
228.	Travers, Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
229.	Tricorne, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
230.	Tricorne, Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
231.	Trottier, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I»

226. Les colonnes III et IV de l'article 234 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«234.	Truite, Lac à la	Toutes les espèces	Même que pour la zone 18 selon la partie I»

227. La colonne IV des articles 235 à 237, 240 à 243 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 235.	U, Grand lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
236.	Ventres Rouges, Lac des	Même que pour la zone 18 selon la partie I
237.	Ventres Rouges, Petit lac des	Même que pour la zone 18 selon la partie I
240.	Vert, Lac	Même que pour la zone 18 selon la partie I
241.	Windy Nord, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
242.	Windy Sud, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
243.	Yvette, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

228. La partie III de l'annexe XVIII du même règlement est en outre modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 2.1	Sans nom, Lac (49°51' N., 68°08' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.1	Allen, Lac (49°29' N., 69°33' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.2	Alouette, Lac de l' (49°05' N., 69°21' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
9.1	Ashini, Lac (49°30' N., 67°31' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.1	Avion, Lac (49°39' N., 67°38' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
12.1	Balises, Lac des (49°34' N., 68°15' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.2	Barrette, Lac (49°31' N., 67°24' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.3	Basile, Lac (49°25' N., 72°22' O.)	ZEC de la Rivière-aux- Rats	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
14.1	Beauzèle, Lac (49°48' N., 67°36' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
14.2	Bélangier, Lac (49°24' N., 68°49'30" O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17.1	Bill, Lac (49°41' N., 67°22' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17.2	Bladder, Lac (49°03' N., 69°16' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
19.1	Bonnes Gens, Lac des (47°45' N., 70°27' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
19.2	Botte, Lac (49°30' N., 67°21' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
24.1	Bouleaux, Lac aux (48°57' N., 69°40' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
30.1	Brousseau, Lac (48°22' N., 72°29' O.) Canton Ross	ZEC de la Lièvre	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 janvier et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
33.1	Canard, Lac (48°12' N., 69°38' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
33.2	Cantin, Lac (49°11' N., 69°44' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
36.1	Caribou, Lac au (48°29' N., 69°37' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
37.1	Caribou 1 <sup>er</sup> , Lac (49°12'40" N., 68°32' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
37.2	Caribou 2 <sup>e</sup> , Lac (49°13' N., 68°32' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
37.3	Caribou 3 <sup>e</sup> , Lac (49°13'45" N., 68°32' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
37.4	Carine, Lac (48°42' N., 69°39' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
40.1	Cassandra, Lac (47°52' N., 73°11' O.) Canton Ingall		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
43.1	Castor, Lac du (49°24' N., 72°13' O.)	ZEC de la Rivière-aux- Rats	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
43.2	Castors, Petits lacs des (no 1) (47°48' N., 70°17" O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
43.3	Castors, Petits lacs des (no 2) (47°48' N., 70°17" O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
43.4	Cécile, Lac (48°42' N., 69°43' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
44.1	Chandelle, Lac (49°32' N., 67°27' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
45.1	Chasseur, Lac (49°35' N., 67°23' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
45.2	Chat, Lac du Son émissaire, à partir du chemin qui le traverse jusqu'à 25 m en aval (48°39' N., 70°32' O.) Canton Le Mercier	ZEC Martin-Valin	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
49.1	Christian, Lac (48°12' N., 69°37' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.2	Cinq Cents, Lac (49°20' N., 68°15' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.3	Clair, Lac (49°31' N., 72°10' O.)	ZEC de la Rivière-aux- Rats	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
51.1	Coin, Lac du Son émissaire, à partir du point de rencontre avec le chemin forestier longeant la rivière aux Sables jusqu'aux deux tuyaux de béton situés en amont (48°49' N., 70°34' O.)		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
60.1	Croche, Lac (49°30' N., 67°24' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
63.1	Dave, Lac (49°04' N., 69°11' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
63.2	Davidson, Lac (49°27' N., 67°26' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
63.3	Décharge, Lac de la (49°19' N., 68°13' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
65.1	Després, Lac (49°35' N., 68°13' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
68.1	Dodridge, Lac (49°30' N., 67°26' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
71.1	Edmond, Lacs (48°44' N., 69°14' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
71.2	Elsa, Lac (49°28' N., 67°23' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
71.3	Ephrem, Lac (48°52' N., 69°26' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
71.4	Escarpé, Lac (48°07' N., 70°08" O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
75.1	Fer à Cheval, Lac (49°20' N., 68°14' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
79.1	Forrest, Lac (49°02' N., 69°20' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
80.1	François, Lac (48°06' N., 69°50' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
84.1	Geai Bleu, Lac du Son émissaire, à partir du chemin qui le traver- se jusqu'à son embou- chure dans le lac Clair (48°45' N., 70°40' O.) Canton Garreau	ZEC Martin- Valin	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
84.2	Genest, Lac (49°31' N., 67°21' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
90.1	Godfrey, Lac (49°33' N., 67°27' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
90.2	Gonzague, Lac (48°57' N., 69°01' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
94.1	Grande Décharge, Lac (49°33' N., 67°26' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
98.1	Ha! Ha!, Lac (48°02' N., 70°51' O.) Canton Boilleau		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
98.2	Ha! Ha!, Petit lac (48°01' N., 70°47' O.) Canton Boilleau		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
103.1	Henri, Lac Son émissaire, à partir du chemin qui le traver- se jusqu'à son embou- chure dans le lac Le Marié (48°47' N., 70°35' O.) Canton Le Mercier	ZEC Martin- Valin	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne II Territoire</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
103.2	Hibou, Lac (49°03' N., 69°24' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
106.1	Îles, Lac des (48°45' N., 69°20' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
106.2	Îles, Lac des (48°13' N., 69°38' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
106.3	Iroquois, Lac aux (48°22' N., 72°30' O.) Canton Ross	ZEC de la Lièvre	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 janvier et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
106.4	Jacques, Lac (49°29' N., 67°20' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
109.1	Jim, Lac (48°52' N., 69°11' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
110.1	Jourdain, Grand lac (49°49' N., 72°10' O.)	ZEC de la Rivière-aux- Rats	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
117.1	Kernan, Lac (48°36' N., 69°41' O.)	ZEC d'Iberville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
121.1	Ladoga, Lac (49°33' N., 67°24' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
121.2	Lafleur, Lac (48°57' N., 69°15' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
122.1	Langlois, Lac (48°51' N., 69°33' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
122.2	Lapointe, Lac (48°55' N., 69°36' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
124.1	Léon, Lac (49°31' N., 67°26' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
125.1	Ligne, Lac de la (48°07' N., 69°50' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
126.1	Lizotte, Lac (48°29' N., 69°33' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
126.2	Lobo, Lac (49°07' N., 69°43' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
128.1	Loup, Lac (49°10' N., 69°44' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
132.1	Loutre, Lac à la (49°34' N., 68°18' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
132.2	Lynch, Lac (49°29' N., 68°02' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
133.1	MacDonald, Petit lac (48°54' N., 69°00' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
135.1	Malbaie, Lac (48°06' N., 69°47' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
136.1	Marécages, Lac des (47°55' N., 70°40' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
138.1	Marise, Lac (48°28' N., 69°38' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
140.1	Maurice, Lac Son émissaire, à partir des deux tuyaux de métal localisés à son embouchure jusqu'à 25 m en aval (48°46' N., 70°36' O.) Canton Le Mercier	ZEC Martin-Valin	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
140.2	McLagan, Lac (47°59' N., 70°11' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
140.3	McNab, Lac Son émissaire, à partir du chemin situé à environ 400 m en aval du lac jusqu'à 25 m en aval de ce chemin (48°42' N., 70°42' O.) Canton Garreau	ZEC Martin-Valin	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
140.4	Memenn, Lac (48°42' N., 69°42' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
140.5	Memenn, Petit lac (48°42' N., 69°42' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
144.1	Mille 45, Lac du (49°09' N., 69°15' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
148.1	Mitchell, Lac (49°33' N., 67°28' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
148.2	Monique, Lac (48°43' N., 69°42' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
150.1	Montisembo, Lac (48°43' N., 69°41' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
150.2	Montréal, Lac (49°04' N., 72°55' O.) Cantons D'Anville et Condé		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
150.3	Moreau, Lac (48°31' N., 69°29' O.)	ZEC D'Iberville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
157.1	Nicole, Lac (48°13' N., 69°39' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
158.1	Noir, Lac (48°44' N., 69°15' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
162.1	Otarie, Lac (48°25' N., 72°25' O.) Canton Ross	ZEC de la Lièvre	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 janvier et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
165.1	Ouellet, Lac (48°57' N., 69°16' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
166.1	Ours, Lac à l' (49°27' N., 67°29' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
169.1	Panel, Lac (49°28'30" N., 67°22'30" O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
169.2	Parent, Lac (48°27' N., 69°34' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
169.3	Pas Chaud, Lac (49°36' N., 67°23' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
169.4	Paul, Lac (48°44' N., 69°17' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
177.1	Petits Escoumins, Lac des (48°29' N., 69°37' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
182.1	Pistucanis, Lac (49°44' N., 68°07' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
186.1	Primas, Lac (48°44' N., 69°13' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
187.1	Prudent, Rivière La partie comprise entre son embouchure et le pont situé au point (48°17' N., 72°02' O.) Canton Dequen		Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
187.2	Qu'Appelle, Lac (49°58' N., 68°22' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
199.1	Romaine, Lac (48°31' N., 69°25' O.)	ZEC D'Iberville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
200.1	Ross, Lac (48°29' N., 69°35' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
204.1	Sabir, Lac (48°48'00" N., 69°40'25" O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
204.2	Sables, Rivière aux À partir du tuyau de métal situé au point (48°46' N., 70°32' O.) jusqu'à 25 m en aval Canton Le Mercier	ZEC Martin-Valin	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
206.1	Saint-Germains, Petit lac Son émissaire, à partir du seuil aménagé près de son embouchure jusqu'à 25 m en aval (48°27' N., 70°40' O.) Canton Saint-Germains	ZEC Martin-Valin	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
208.1	Saint-Joseph, Lac (49°19' N., 68°17' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
209.1	Saint-Pierre, Lac (48°25' N., 72°25' O.) Canton Ross	ZEC de la Lièvre	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 janvier et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
214.1	Saumons, Lac aux (48°13' N., 69°41' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
214.2	Savane, Lac de la (49°03' N., 69°30' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
216.1	Sceaux, Lac aux (48°44' N., 69°18' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
218.1	Sial, Lac (48°52'45" N., 69°39'00" O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
220.1	Staff, Deuxième lac (49°29' N., 67°21' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
220.2	Staff, Lac (49°29' N., 67°21' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
220.3	Suce, Lac (48°28' N., 69°35' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
220.4	Sud, Lac du (49°34' N., 67°52' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
220.5	Tabac, Lac (49°23' N., 67°38' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
222.1	Territoire décrit à l'an- nexe 7 du décret 573-87 édicte en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) Tous les lacs de ce territoire		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
222.2	Territoire décrit à l'an- nexe 9 du décret 573-87 édicte en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) Tous les lacs de ce territoire à l'exception du lac Bourbeau (48°56' N., 70°25' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
222.3	Territoire décrit à l'an- nexe 10 du décret 573-87 édicte en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) Tous les lacs de ce territoire		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
222.4	Territoire décrit à l'an- nexe 16 du décret 573-87 édicte en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) Tous les lacs de ce territoire		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
222.5	Territoire décrit à l'annexe 18 du décret 573-87 édicté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) Tous les lacs de ce territoire		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
222.6	Territoire décrit à l'annexe 19 du décret 573-87 édicté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) Tous les lacs de ce territoire		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
222.7	Territoire décrit à l'annexe 21 du décret 573-87 édicté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) Tous les lacs de ce territoire		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
222.8	Théodore, Lac (49°28' N., 67°26' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
224.1	Ti-Chien, Lac (49°35' N., 67°28' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
224.2	Ti-Mé, Lac (48°43' N., 69°41' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
224.3	Tonnerre, Lac du (47°47' N., 70°26' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
228.1	Trèfle, Lac (48°28' N., 69°28' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
230.1	Trompeur, Lac (49°02' N., 69°09' O.)	ZEC de Forestville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
230.2	Trottier, Lac (48°23' N., 72°30' O.)	ZEC de la Lièvre Canton Ross	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 janvier et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
232.1	Truchon, Lac (48°32' N., 69°28' O.)	ZEC D'Iberville	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
232.2	Truchon, Lac (49°38' N., 67°24' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
234.1	Truite, Lac à la (49°34' N., 67°21' O.)	ZEC Trinité	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
240.1	Victor, Lac (48°07' N., 70°06' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
240.2	Wapishish, Rivière À partir des deux tuyaux de béton situés au point (48°49' N., 70°41' O.) jusqu'à 25 m en aval	ZEC Onatchiway	Toutes les espèces	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars »

229. La colonne III de l'alinéa 3 a) de même que les colonnes III et V des paragraphes ou alinéas 4 (1)b), 4 (2), 4 (3), 4 (4), 4 (5), 4 (7), 4 (9) et 4 (10) de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
«3.	Calumet, Rivière du	a) 1	
4.	Escoumins, Rivière des		
	(1)	b) 0	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	(2)	a) 1	a) Du 16 sept. au 14 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
		b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du 16 sept. au 14 juin
(3)		a) 1	a) Du 16 sept. au 14 juin
		b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du 16 sept. au 14 juin
(4)		a) 1	a) Du 16 sept. au 14 juin
		b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du 16 sept. au 14 juin
(5)		a) 1	a) Du 16 sept. au 14 juin
		b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du 16 sept. au 14 juin
(7)		a) 1	a) Du 16 sept. au 14 juin
		b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du 16 sept. au 14 juin
(9)		a) 1	a) Du 16 sept. au 14 juin
		b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du 16 sept. au 14 juin
(10)		a) 1	a) Du 16 sept. au 14 juin
		b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du 16 sept. au 14 juin»

230. La colonne V des alinéas 4 (12)b), 7 (1)a), 7 (2)a) et 7 (3)a) de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
«4.	Escoumins, Rivière des	
(12)		b) Du deuxième lundi de septembre au mercredi veille du troisième jeudi de mai
7.	Gouffre, Rivière du	

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
	(1)	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin
	(2)	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin
	(3)	a) Du 1 <sup>er</sup> juillet au 14 juin »

231. La colonne V de l'alinéa 7 (4)a) de même que la colonne I du paragraphe 7 (4) de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
«7.	Gouffre, Rivière du	
	(4) La partie comprise entre le pont situé à l'extrémité nord du rang 7 du canton De Sales (47°38'52" N., 70°27'50" O.) et l'embouchure de la rivière du Gouffre Sud-Ouest (47°39'18" N., 70°26'32" O.)	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin »

232. L'article 7 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement est modifié par adjonction du paragraphe suivant:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
«7.	Gouffre, Rivière du				
	(4.1) La partie comprise entre l'embouchure de la rivière du Gouffre Sud-Ouest (47°39'18" N., 70°26'32" O.) et la chute située au point (47°45'15" N., 70°33'05" O.)	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) (i) Pêche à la mouche (ii) Tout genre de pêche à la ligne	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juin b) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril (ii) Du 1 <sup>er</sup> juin au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

233. La colonne V des paragraphes ou alinéas 8 (1)b), 9 (1) et 11 (1)a) de même que les colonnes I, III et V des paragraphes 9 (2) et 12 (2) de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Contingent</b>	<b>Colonne V Période de fermeture</b>
«8.	Laval, Rivière		
	(1)		b) Du deuxième lundi de septembre au 31 mai
9.	Mars, Rivière à		
	(1)		a) Du 16 sept. au 14 juin b) Du 16 sept. au 14 juin
	(2) La partie comprise entre la passe migratoire et le point de rencontre de la rivière avec la limite sud du canton Bagot	a) 1 b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Du 16 sept. au 14 juin b) Du 16 sept. au 14 juin
11.	Pentecôte, Rivière		
	(1)	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars	
12.	Petit Saguenay, Rivière		
	(2) La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à un point situé à (48°13'35" N., 70°05'25" O.) et une autre droite perpendi- culaire à l'axe de cette rivière et passant par le point (48°13'27" N., 70°05'17" O.)	a) 0 b) 0	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars »

234. L'article 12 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement est modifié par insertion, suivant le paragraphe (2), de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
« 12.	Petit Saguenay, Rivière				
	(2.1) La partie comprise entre une droite perpendiculaire à l'axe de cette rivière et passant par le point (48°13'27" N., 70°05'17" O.) et une ligne tirée entre deux bornes situées respectivement sur la rive nord à 155 m du barrage d'Hydro-Québec et sur la rive sud à 199 m du barrage d'Hydro-Québec	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 1 b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 9 juin b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 9 juin »

235. La colonne V des paragraphes, alinéas ou sous-alinéas 13 (1), 13 (2)a, 14 b), 15 (1)b(ii), 15 (1)c), 15 (2)c), 15 (3), 16 (1)c), 16 (2)b)c) de même que la colonne III des paragraphes ou alinéas 13 (1)a), 13 (2)a), 15 (1)c), 15 (2)c), 15 (3), 16 (1)c) et 16 (2)c) de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 13.	Portage, Rivière		
	(1)	a) 1	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 9 juin b) (i) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 9 juin (ii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	(2)	a) 1	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 30 juin b) Du 1 <sup>er</sup> oct. au 14 juin
14.	Saint-Jean, Rivière		
15.	Sainte-Marguerite, Rivière		
	(1)	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) (ii) Du 1 <sup>er</sup> nov. au 31 août c) Du 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mai
	(2)	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Du 16 sept. au 31 mai
	(3)	a) 1	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
		b) 15 en tout	b) Du 16 sept. au 31 mai
		c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Du 16 sept. au 31 mai
16.	Sainte-Marguerite Nord-Est, Rivière		
	(1)	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Du 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mai
	(2)		b) Du 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mai
		c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Du 1 <sup>er</sup> nov. au 31 mai »

236. Les colonnes II à V des paragraphes 16 (3) (4) de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
« 16.	Sainte-Marguerite Nord-Est, Rivière				
	(3)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 sept. au 31 mai
		b) Ombles	b) 15 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 sept. au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 16 sept. au 31 mai
	(4)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juillet
		b) Ombles	b) 15 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juillet
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 14 juillet »

237. Les colonnes III et V de l'article 17 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 17.	Sainte-Marguerite Nord-Ouest, Rivière	a) 1	a) Du 1 <sup>er</sup> sept. au 31 mai
		b) 15 en tout	b) Du 16 sept. au 31 mai
		c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Du 16 sept. au 31 mai »

238. La colonne III des alinéas 18 (1)a), 19 (1)a), 19 (2)a), 19 (3)a), 19 (4)a) et 19 (5)a) de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent
« 18.	Trinité, Petite rivière de la	
	(1)	a) 1
19.	Trinité, Rivière de la	
	(1)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris en premier
	(2)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris en premier
	(3)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris en premier
	(4)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris en premier
	(5)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris en premier »

239. La colonne IV des articles 2, 3, 3.1, 3.2, 4, 5, 6, 7, 8, 8.1, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 16.1, 16.2, 18, 20 et 21 de la partie V de l'annexe XVIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 2.	Boulianne, Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
3.	Boulianne, Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
3.1	Cèdre, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
3.2	Cimon,Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
4.	Cousin, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
5.	Couture, Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
6.	Étoile, Lac de l'	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
7.	Étroit, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
8.	Fougère, Lac de la	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
8.1	Fourchu, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
10.	Henri, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
11.	Jacinthe, Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
12.	John, Lac à	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
13.	Lapointe, Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
15.	Martel, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
16.	Original, Petit lac à l'	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
16.1	Osmonde, Lac de l'	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
16.2	Peuplier, Lac du	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
18.	Pouce, Lac du	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
20.	Sable, Petit lac du	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
21.	Sandy, Lac	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai »

240. Les colonnes II à IV de l'article 1 de la partie VI de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Giroux, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 18 selon la partie I	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

241. La colonne IV des paragraphes 2 (5) et 2 (6) de la partie I de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne IV Période de fermeture
« 2.	La partie sud de la zone 19	(5) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril  (6) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

242. La colonne IV de l'article 2 de la partie II de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne IV Période de fermeture
« 2.	Sept-Îles — Port-Cartier, Réserve faunique de	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi avant-veille du premier samedi de juin »

243. La colonne IV des articles 7 à 13, 15 à 19, 21 à 28, 29.1 à 34, 36 de la partie III de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 7.	Sans nom, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
8.	Sans nom, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9.	Aisley, Rivière	Du deuxième lundi de septembre au 31 octobre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9.1	Audréa, Lac	Même que pour la zone 19 selon la partie I
10.	Barbel, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.	Boulder, Lac	Même que pour la zone 19 selon la partie I
12.	Carheil, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
13.	Carmen, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
15.	Contacte, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
16.	Daigle, Lac	Même que pour la zone 19 selon la partie I
17.	Daviault, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
18.	Doreen, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
19.	Dufresne, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
21.	Fléché, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
22.	Gadelle, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
23.	Gentilhomme, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
24.	Jonquet, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
24.1	Kachiwiss, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
25.	Louise, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
26.	Manic Trois, Réservoir	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
27.	Manicouagan, Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
28.	Manicouagan, Réservoir	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
29.1	Moiré, Lac	Même que pour la zone 19 selon la partie I
30.	Montagne, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
31.	Pasteur, Lac	Même que pour la réserve faunique de Sept-Îles-Port-Cartier selon la partie II
32.	Quicaquestagane, Rivière	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
33.	Rapides, Lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
34.	Robert, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
36.	Ste-Marguerite, Réservoir	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au vendredi veille du quatrième samedi de mai »

244. La partie III de l'annexe XIX du même règlement est en outre modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, des articles suivants:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 8.1	Sans nom, Lac (50°20'44" N., 68°44'30" O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9.01	Argent, Lac à l' (50°34' N., 69°45' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9.2	Bacon, Lac (50°07' N., 68°56' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.1	Bob, Lac (50°08' N., 68°56' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.2	Bonneau, Lac (50°08' N., 68°56' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.3	Botte, Lac (50°37' N., 68°57' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17.1	Dechêne, Lac (51°15' N., 67°51' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
21.1	Gabriel, Lac (51°19'25" N., 68°07' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
22.1	Gaillard, Lac (50°06' N., 68°47' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
23.1	Inconnu, Lac (50°08'30" N., 68°56'30" O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
24.2	Lacoursière, Lac (51°18' N., 68°01' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
30.1	Nouvel, Lac (50°03' N., 68°52' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
30.2	Okaopeo, Lac (50°22' N., 68°55' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
30.3	Parenthèse, Lac (50°22' N., 68°49' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
31.1	Porc-Épic, Lac (50°22' N., 68°55' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
36.1	Saint-Pierre, Lac (50°57' N., 68°47' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
36.2	Sorcier, Lac (50°09' N., 68°55' O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

245. La colonne III de l'alinéa 1 a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Contingent</b>
« 1.	Aguanus, Rivière	a) 2 »

246. La colonne I du paragraphe 2 (2) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>
« 2.	Belles Amours, Rivière des  (2) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 138 et la limite de montaison du saumon (51°29'14" N., 57°28'36" O.) ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon

247. La colonne III des alinéas 3 (1)a, 3 (2)a, 7 (1)a et 7 (2)a de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent
«3.	Bouleau, Rivière au	
	(1)	a) 2
	(2)	a) 2
7.	Corneille, Rivière de la	
	(1)	a) 2
	(2)	a) 2»

248. La colonne III des alinéas 11 (1)a et 11 (2)a de même que la colonne I du paragraphe 11 (1) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent
«11.	Jupitagon, Rivière	
	(1) La partie comprise entre une droite joignant le point (50°17'07" N., 64°35'27" O.) sur la rive ouest et le point (50°17'07" N., 64°34'56" O.) sur la rive est et le premier rapide de la rivière situé au point (50°17'17" N., 64°35'02" O.) ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) 2
	(2) a)	2»

249. La colonne III des alinéas 14 (1)a et 14 (2)a de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent
«14.	Magpie, Rivière	
	(1)	a) 2
	(2)	a) 2»

250. Les colonnes III et V du paragraphe 16 (2) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
«16.	Mingan, Rivière		
	(2)	a) 2	a) Du 1 <sup>er</sup> août au 30 juin
		b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	b) Du 1 <sup>er</sup> août au 30 juin»

251. La colonne III des alinéas 17 (1)a, 17 (2)a et 17 (3)a de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent
«17.	Moisie, Rivière	
	(1)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier
	(2)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier
	(3)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier»

252. La colonne III de l'alinéa 17 (4)a de même que la colonne I du paragraphe 17 (4) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent
«17.	Moisie, Rivière	
	(4) La partie comprise entre la limite en amont de la zec Moisie située au point (50°15'35" N., 66°07'45" O.) en rive ouest et au point (50°15'38" N., 66°07'26" O.) en rive est et la limite amont de la pourvoirie Haute-Moisie Inc. située au point (51°19'32" N., 66°18'33" O.) en rive ouest et au point (51°19'36" N., 66°18'28" O.) en rive est, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier»

253. L'article 17 de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est modifié par insertion, suivant le paragraphe (4), de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent autorisé	Colonne IV Engin fermeture	Colonne V Période de
«17.	Moisie, Rivière				
	(4.1) La partie comprise entre la limite amont de la pourvoirie Haute-Moisie Inc. située au point (51°19' 32" N., 66°18'33" O.) en rive ouest et au point (51°19'36" N., 66°18'28" O.) en rive est et la chute du 52 <sup>e</sup> parallèle située au point	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) Du 16 septembre au 31 mai »

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent autorisé	Colonne IV Engin fermeture	Colonne V Période de
	(52°00'03" N., 66°42'39" O.) en rive ouest et au point (52°00'05" N., 66°42'34" O.) en rive est sur le tronçon principal, ainsi que ses tributaires fréquen- tés par le saumon				

254. La colonne III des alinéas 17 (5)a, 17 (6)a, 17 (7)a, 17 (8)a, 17 (9)a, 17 (10)a, 17 (11)a et 17 (12)a de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent
«17.	Moisie, Rivière	
	(5)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier
	(6)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier
	(7)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier
	(8)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier
	(9)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier
	(10)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier
	(11)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier
	(12)	a) 3 saumons pris et relâchés ou 1 saumon pris et gardé selon le contingent pris en premier»

255. Les colonnes III et V de l'alinéa 17 (13)a de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
«17.	Moisie, Rivière		
	(13)	a) 0	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars»

256. La colonne III des alinéas 20 (1)a), 20 (2)a), 22 a), 26 (1)a), 26 (2)a), 26 (3)a) et 27 a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Contingent</b>
« 20.	Nabisipi, Rivière	
	(1)	a) 2
	(2)	a) 2
22.	Natashquan, Rivière	a) 2
26.	Piashti, Rivière	
	(1)	a) 2
	(2)	a) 2
	(3)	a) 2
27.	Pigou, Rivière	a) 2 »

257. La colonne V des alinéas 28 (3)b), 28 (4)a)b), 28 (5)b), 28 (6)a)b), 28 (7)a)b) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne V Période de fermeture</b>
« 28.	Rochers, Rivière aux	
	(3)	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi avant-veille du premier samedi de juin
	(4)	a) Du 16 septembre au 14 juillet b) Du 16 septembre au jeudi avant-veille du premier samedi de juin
	(5)	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi avant-veille du premier samedi de juin
	(6)	a) Du 16 septembre au 14 juillet b) Du 16 septembre au jeudi avant-veille du premier samedi de juin
	(7)	a) Du 16 septembre au 14 juillet b) Du 16 septembre au jeudi avant-veille du premier samedi de juin »

258. La colonne V des alinéas 28 (9)a)b), 28 (10)a)b), 29 (1)a) de même que la colonne III des alinéas 28 (9)a), 28 (10)a) et 29 (1)a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Contingent</b>	<b>Colonne V Période de fermeture</b>
«28.	Rochers, Rivière aux		
	(9)	a) 0	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi avant-veille du premier samedi de juin
	(10)	a) 0	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi avant-veille du premier samedi de juin
29.	Romaine, Rivière		
	(1)	a) 0	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars »

259. La colonne III des alinéas 29 (2)a), 29 (3)a), 32 (1)a), 32 (2)a), 35 (1)a), 35 (2)a), 39 a) et 40 a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Contingent</b>
«29.	Romaine, Rivière	
	(2)	a) 2
	(3)	a) 2
32.	Saint-Jean, Rivière	
	(1)	a) 2
	(2)	a) 2
35.	Sheldrake, Rivière	
	(1)	a) 2
	(2)	a) 2
39.	Watshishou, Petite rivière	a) 2
40.	Watshishou, Rivière	a) 2 »

260. La partie I de l'annexe XX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Espèce</b>	<b>Colonne II Contingent</b>	<b>Colonne III Période de fermeture</b>
« 1.	Ombles	20 en tout	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.	Saumon atlantique anadrome	1	Du 1 <sup>er</sup> septembre au 10 juin
3	Autres espèces	s/o	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

261. La colonne IV des articles 1 à 10 et 12 à 17 de la partie III de l'annexe XX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 1.	Anna, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.	Baleine, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
3.	Cailloux, Lac aux	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
4.	Canards, Lac aux	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5.	Claude, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.	Elsie, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.	Faure, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
8.	Geneviève, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9.	Huit, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.	Larouche, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.	Princeton, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
13.	Rodgers, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
14.	Rond, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
15.	Simonne, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
16.	Valiquette, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
17.	Whitehead, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril»

262. Les colonnes II à IV de l'article 11 de la partie III de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 11.	Plantain, Lac		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

263. La partie III de l'annexe XX du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, de l'article suivant:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 4.1	Castor, Lac du (49°47' N., 64°03' O.)		Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril »

264. La colonne V des articles 1 à 3, 5 à 13, 15 à 19, 21 à 27 de même que la colonne III des alinéas 1 a), 2 a), 3 a), 5 a), 6 a), 7 a), 8 a), 9 a), 10 a), 11 a), 12 a), 13 a), 15 a), 16 a), 17 a), 18 a), 19 a), 21 a), 22 a), 23 a), 24 a), 25 a), 26 (1a), 26 (2a) et 27 a) de la partie IV de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Bec-Scie, Rivière	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
2.	Bell, Rivière	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
3.	Box, Ruisseau	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
5.	Cailloux, Rivière aux	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
6.	Chaloupe, Petite rivière de la	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
7.	Chaloupe, Rivière de la	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
8.	Chicotte, Rivière	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
9.	Dauphiné, Rivière	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
10.	Ferrée, Rivière	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
11.	Galiote, Rivière	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
12.	Huile, Rivière à l'	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin  b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
13.	Jupiter, Rivière	a) Du 15 juin au 30 juin: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août: 2 petits	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 mai
15.	Loutre, Petite rivière de la	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
16.	Loutre, Rivière à la	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
17.	Maccan, Rivière	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
18.	MacDonald, Rivière	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
19.	Martin, Ruisseau	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
21.	Patate, Rivière à la	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
22.	Pavillon, Rivière du	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
23.	Plats, Rivière aux	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
24.	Renard, Rivière du	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
25.	Sainte-Marie, Rivière	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
26.	Saumons, Rivière aux		
	(1)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
	(2)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
27.	Vauréal, Rivière	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier	a) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> septembre au 14 juin »

265. Les colonnes I, II et III de l'article 1.4 de même que la colonne III de l'article 2 de la partie I de l'annexe XXI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne II Contingent	Colonne III Période de fermeture
« 1.4	Éperlan		
	a) les eaux de la zone 21, à l'exception des eaux visées à l'alinéa b)	a) 120	a) s/o
	b) les eaux intérieures des îles de la Madeleine	b) 60	b) Du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin
2.	Esturgeon jaune		Du 1 <sup>er</sup> nov. au 14 juin »

266. La colonne IV de l'article 1 de même que la colonne I de l'article 2 de la partie III de l'annexe XXI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Des Caps, Étang	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 avril b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 avril c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 avril
2.	Église, ruisseau de l' La partie du fleuve Saint-Laurent incluant le ruisseau de l'Église, comprise entre les quatre bornes situées à: (46°49'56" N., 71°00'43" O.); (46°50'00" N., 71°00'43" O.); (46°50'00" N., 71°00'47" O.); (46°49'56" N., 71°00'47" O.)»	

267. La colonne V des articles 1 et 2 de même que la colonne III des alinéas 1 a) et 2 a) de la partie IV de l'annexe XXI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 1.	Cap-Chat, Rivière	a) Du 15 juil. au 15 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 août au 15 sept.: 2 petits	a) (i) Du 16 sept. au 14 juil.  (ii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars  b) (i) Du 16 sept. au 24 avril et du 25 mai au 30 juin  (ii) Du 16 sept. au 24 avril et du 25 mai au 30 juin
2.	Grande Rivière, La	a) Du 1 <sup>er</sup> juin au 15 août: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand, selon le contingent pris en premier Du 16 août au 15 sept.: 2 petits	a) (i) Du 16 sept. au 31 mai  (ii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars  b) (i) Même que pour la zone 21 selon la partie I  (ii) Même que pour la zone 21 selon la partie I»

268. La colonne V de l'alinéa 4 b) de même que la colonne I de l'article 4 de la partie IV de l'annexe XXI du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Période de fermeture
«4.	Sainte-Anne, Rivière La partie comprise entre une ligne située à 450 m en aval du pont de la Première avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts et le côté en aval de ce pont	b) (i) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 25 mai au 30 juin  (ii) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 25 mai au 30 juin »

269. La partie I de l'annexe XXII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne II Contingent	Colonne III Période de fermeture
«1.	La partie de la zone 22 située au sud du 52° parallèle		
	(1) Brochets	10 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(2) Dorés	10 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(3) Omble de fontaine anadrome et omble chevalier anadrome	5 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(4) Omble de fontaine d'eau douce et omble chevalier d'eau douce	15 en tout, ou 7,5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 31 mai
	(5) Ouananiche	4	Du 8 septembre au 31 mai
	(6) Touladi	4	Du 8 septembre au 31 mai
	(7) Autres espèces	s/o	Du 8 septembre au 31 mai
2.	La partie de la zone 22 située au nord du 52° parallèle		
	(1) Brochets	10 en tout	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mai
	(2) Dorés	10 en tout	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mai
	(3) Omble de fontaine anadrome et omble chevalier anadrome	5 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(4) Omble de fontaine d'eau douce et omble chevalier d'eau douce	15 en tout, ou 7,5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 31 mai

<b>Article</b>	<b>Colonne I Espèce</b>	<b>Colonne II Contingent</b>	<b>Colonne III Période de fermeture</b>
	(5) Ouananiche	4	Du 8 septembre au 31 mai
	(6) Saumon atlantique anadrome	1	Du 8 septembre au 31 mai
	(7) Touladi	4	Du 8 septembre au 31 mai
	(8) Autres espèces	s/o	Du 8 septembre au 31 mai »

270. La colonne IV des articles 1 et 2 de la partie II de l'annexe XXII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Territoire</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
« 1.	Assinica, Réserve faunique d'	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin</li> <li>b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin</li> <li>c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin</li> <li>d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin</li> <li>e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin</li> </ul>
2.	Lacs Albanel-Mistassini- et-Waconichi, Réserve faunique des	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin</li> <li>b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin</li> <li>c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin</li> <li>d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin</li> <li>e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin »</li> </ul>

271. La colonne IV des alinéas 0.1 c)d)e), 0.2 c)d)e), 0.3 c)d)e), 0.4 c)d)e), 0.5 c)d)e), 1.1 c)d)e), 1.2 c)d)e), 2 a) à e), 3.1 c)d)e), 4 a) à e), 5 a) à e), 6 a) à e), 7 a) à e), 8 c)d)e), 9 c)d)e), 9.1 c)d)e), 11 a) à e), 12 a) à e), 13 c)d)e), 14 a) à e), 14.2 c)d)e), 14.3 c)d)e), 15 a) à e), 16 a) à e), 17 a) à e), 18 a) à e), 19 a) à e), 20 a) à e), 20.1 c)d)e), 21 c)d)e), 22 c)d)e), 23 c)d)e), 24 a) à e), 24.1 c)d)e), 25 a) à e), 25.1 c)d)e), 26 a) à e), 27 a) à e), 28 a) à e), 28.1 c)d)e), 29 a) à e), 30 a) à e), 31 a) à e), 32 a) à e), 32.1 c)d)e), 33 c)d)e), 34 a) à e), 35 a) à e), 35.1 c)d)e) de même que les colonnes I, III et IV des articles 10 et 14.1 de la partie III de l'annexe XXII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
«0.1	Sans nom, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
0.2	Sans nom, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
0.3	Sans nom, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
0.4	Sans nom, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
0.5	Sans nom, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
1.1	Arbour, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
1.2	Bison, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
2.	Boisrobert, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
3.1	Brisey, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
4.	Colomb, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
5.	Dana, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
6.	Desaulniers, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
7.	Desorsons, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
8.	Duncan, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
9.	Évans, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 mai
9.1	Fontanges, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
10.	Grande Rivière, La		
	(1) La partie comprise entre un point situé à 1 km en aval du barrage LG-1 et un point situé à 1 km en amont de ce barrage	a) Brochets b) Dorés c) Ombles d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
	(2) La partie comprise entre un point situé à 5 km en aval du barrage LG-2 et un point situé à 5 km en amont de ce barrage (53°41' N., 77°38' O.)	a) Brochets b) Dorés c) Ombles d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
	(3) La partie comprise entre un point situé à 5 km en aval du barrage LG-4 et un point situé à 5 km en amont de ce barrage (53°51' N., 73°32' O.)	a) Brochets b) Dorés c) Ombles d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
	(4) La partie comprise entre un point (53°47' N., 72°55' O.) situé à 4 km en aval du pont Polaris sur la route de Caniapiscau et un point situé à 20 km en amont de ce pont (53°42' N., 72°40' O.)	a) Brochets b) Dorés c) Ombles d) Touladi e) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
11.	Hamel, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
12.	Jolie Claire, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
13.	Katutupisiskanuch, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
14.	Kilomètre 130, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
14.1	La Grande, Rivière	Toutes les espèces	Même que pour la Grande Rivière selon l'article 10
14.2	Leduc, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
14.3	LG-2, Réservoir		e) Du 8 septembre au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
15.	Long, Lac		e) Du 8 septembre au 6 juin a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
16.	Lutrin, Lac		e) Du 8 septembre au 6 juin a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
17.	Matagami, Lac		e) Du 8 septembre au 6 juin a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
18.	Matis, Lac		e) Du 8 septembre au 6 juin a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
19.	Merisiers, Lac des		d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
20.	Mirabelli, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
20.1	Montagne des Pins, Lac de la		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
21.	Montagnes, Lac des		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
22.	Mosquito, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin

<b>Article</b>	<b>Colonne I Nom et position</b>	<b>Colonne III Espèce</b>	<b>Colonne IV Période de fermeture</b>
23.	Nicole, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
24.	Nottaway, Rivière		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
24.1	Oeufs, Lac des		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
25.	Ouescapis, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
25.1	Perruche, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
26.	Pins, Petit lac des		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
27.	Quénonisca, Lac		d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
28.	Rodayer, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
28.1	Saint-Joseph, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
29.	Saint-Pé, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
30.	Salamandre, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
31.	Soscumica, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
32.	Storm, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
32.1	Thomas, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 6 juin
33.	Tilly, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre e) Du 8 septembre au 31 mai
34.	Tiwaskuhikan, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
			c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Du 8 septembre au 6 juin
35.	Triaud, Lac		a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Du 8 septembre au 6 juin
35.1	Vincelotte, Lac		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Du 8 septembre au 6 juin »

272. La partie III de l'annexe XXII du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, de ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
«0.6	Sans nom, Lac (53°57'00" N., 72°07'00" O.)		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Ombles	c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Touladi	d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Autres espèces	e) Du 8 septembre au 6 juin
0.7	Sans nom, Lac (54°03'00" N., 71°57'00" O.)		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Ombles	c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
			d) Touladi	d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Autres espèces	e) Du 8 septembre au 6 juin
0.8	Sans nom, Lac (54°02'00" N., 71°52'00" O.)		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Ombles	c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Touladi	d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Autres espèces	e) Du 8 septembre au 6 juin
0.9	Sans nom, Lac (54°05'00" N., 71°46'00" O.)		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Ombles	c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Touladi	d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Autres espèces	e) Du 8 septembre au 6 juin
0.10	Sans nom, Lac (54°07'00" N., 71°40'00" O.)		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Ombles	c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Touladi	d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Autres espèces	e) Du 8 septembre au 6 juin
11.1	Hervé, Lac (54°27'00" N., 71°14'00" O.)		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Ombles	c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Touladi	d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Autres espèces	e) Du 8 septembre au 6 juin

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
12.1	Kapsaouis, Rivière La partie comprise entre le point (54°19'00" N., 79°17'50" O.) et un point situé à 5 km en amont (54°19'00" N., 79°14'05" O.)		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Ombles	c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Touladi	d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Autres espèces	e) Du 8 septembre au 6 juin
13.1	Kauskatikakanaw, Lac (Pine) (54°13'00" N., 77°57'00" O.)		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Ombles	c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Touladi	d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Autres espèces	e) Du 8 septembre au 6 juin
14.4	LG-4, Réservoir		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Ombles	c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Touladi	d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			e) Autres espèces	e) Du 8 septembre au 6 juin
22.1	Natwakami, Lac (Nadockmi) (54°18'00" N., 78°33'00" O.)		a) Brochets	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			b) Dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin
			c) Ombles	c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Touladi	d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 6 juin et du 8 septembre au 30 novembre
			d) Autres espèces	e) Du 8 septembre au 6 juin »

273. La colonne III des articles 1, 5 et 7 de même que la colonne II des articles 2, 4 et 6 de la partie I de l'annexe XXIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne II Contingent	Colonne III Période de fermeture
« 1.	Brochets		Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai
2.	Ombre de fontaine d'eau douce et ombre chevalier d'eau douce	20 en tout, ou 7,5 kg + 1 ombre en tout, selon le contingent pris en premier	
4.	Ouananiche	4	
5.	Saumon atlantique anadrome		Du 8 septembre au 31 mai
6.	Touladi	4	
7.	Autres espèces		Du 8 septembre au 31 mai »

274. Les colonnes III et IV de l'article 21 de la partie III de l'annexe XXIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 21.	Koroc, Rivière	Toutes les espèces	Du 8 septembre au 30 novembre »

275. La partie III de l'annexe XXIII du même règlement est modifiée par insertion, suivant l'ordre numérique, de l'article suivant:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne II Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 42.1	Turcotte, Lac (58°07'00" N., 68°45'00" O.)		a) Brochets b) Autres espèces	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 mai b) Du 8 septembre au 30 novembre »

276. La colonne I des paragraphes 1 (4) et (5) de la partie IV de l'annexe XXIII du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position
« 1.	Baleine, Rivière à la  (4) La partie comprise entre l'émissaire du lac Ninawawe (58°37'30" N., 66°12'00" O.) et un point situé à 12 km en aval de ce lac (56°42'34" N., 66°16'14" O.)  (5) La partie comprise entre l'émissaire du lac Ninawawe (56°37'30" N., 66°12'00" O.) et sa source »

277. La colonne III des articles 1, 4 et 6 de même que la colonne II des articles 2, 3 et 5 de la partie I de l'annexe XXIV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne II Contingent	Colonne III Période de fermeture
« 1.	Brochets		Du 8 septembre au 31 mai
2.	Ombles	20 en tout, ou 7,5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	
3.	Ouananiche	4	
4.	Saumon atlantique anadrome		Du 8 septembre au 31 mai
5.	Touladi	4	
6.	Autres espèces		Du 8 septembre au 31 mai »

278. La colonne V des alinéas 1 e) et 2 e) de la partie IV de l'annexe XXIV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne V Période de fermeture
« 1.	Baleine, Rivière à la	e) Du 8 septembre au 31 mai
2.	George, Rivière	e) Du 8 septembre au 31 mai »

279. La colonne III des articles 1 à 5 de la partie I de l'annexe XXV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
« 1.	Achigans	Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
2.	Brochets	Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi avant-veille du deuxième samedi de mai
3.	Dorés	Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi avant-veille du deuxième samedi de mai
4.	Esturgeon jaune	Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
5.	Maskinongé	Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi avant-veille du troisième samedi de juin »

280. Les colonnes II et III des articles 6 et 7 de la partie I de l'annexe XXV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne II Contingent	Colonne III Période de fermeture
« 6.	Ombles	5 en tout	Du 1 <sup>er</sup> octobre au jeudi avant-veille du quatrième samedi d'avril
7.	Ouananiche	1	Du 1 <sup>er</sup> octobre au jeudi avant-veille du quatrième samedi d'avril »

281. La colonne III des articles 8 et 9 de la partie I de l'annexe XXV du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Espèce	Colonne III Période de fermeture
« 8.	Truites	Du 1 <sup>er</sup> octobre au jeudi avant-veille du quatrième samedi d'avril
9.	Touladi	Du 1 <sup>er</sup> octobre au jeudi avant-veille du quatrième samedi d'avril »

282. Les colonnes II, III et IV de l'article 1 de la partie II de l'annexe XXV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Plaisance, Réserve faunique de	Toutes les espèces	Même que pour la zone 25 selon la partie I	Même que la zone 25 selon la partie I »

283. La colonne IV de l'article 1 de même que les colonnes III et IV des articles ou alinéas 2, 3 a) d) et e) de la partie III de l'annexe XXV du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	Baie Noire		Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
2.	Lièvre, Rivière du	a) Achigans	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi avant-veille du deuxième samedi de mai
		c) Esturgeon	c) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin

Article	Colonne I Territoire	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
		d) Maskinongé	d) Du 1 <sup>er</sup> décembre au jeudi avant-veille du troisième samedi de juin
		e) Ombles, touladi, truites	e) Du 1 <sup>er</sup> octobre au jeudi avant-veille du deuxième samedi de mai
		f) Autres espèces	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au jeudi avant-veille du deuxième samedi de mai
3.	Témiscamingue, Lac	a) Achigans	a) Du 1 <sup>er</sup> avril au vendredi veille du quatrième samedi de juin
		d) Esturgeon jaune	d) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 juin
		e) Touladi	e) Du lundi suivant le quatrième dimanche de septembre au jeudi avant-veille du quatrième samedi d'avril »

284. Les colonnes II et IV de l'alinéa 1 b) de l'annexe XXIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne II Eaux	Colonne IV Période de fermeture
« 1.	b) les eaux suivantes de la zone 2: Rivière Ouelle: la partie comprise entre le côté en aval du pont de l'autoroute 20 et le côté aval du pont de la route 132	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars »

285. La colonne II de l'alinéa 1 c) de l'annexe XXIX du même règlement est modifiée par adjonction de ce qui suit:

Article	Colonne II Eaux
« 1.	c) (vii) Le lac Elgin »

286. La colonne II des alinéas 1 h) et 2 c) de l'annexe XXIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne II Eaux</b>
« 1.	h) les eaux suivantes de la zone 15: Rivière Mastigouche (46°20' N., 73°24' O.), de son embouchure jusqu'au premier pont en amont
2.	c) les eaux de la zone 21, sauf: (i) Les eaux intérieures des îles de la Madeleine  (ii) Rivière Ouelle: la partie comprise entre le côté en aval du pont de l'autoroute 20 et une droite joignant la pointe de la rivière Ouelle (47°25'30" N., 70°03'38" O.) et l'embouchure du ruisseau Gagnon (47°25'09" N., 70°02'48" O.)»

287. La colonne V des articles, paragraphes, alinéas ou sous-alinéas 1 à 3, 6, 8, 9, 10 (2)a(i)(ii) b), 10 (3), 11, 12 (1), 12 (4)e), 12 (5)a(ii) b)(ii) f)g), 12 (6)a)e)f), 12 (7)a), 12 (9)b), 13, 14 (1)b), 14 (2)a)c), 14 (3), 15 (1)b) et 15 (4) de même que la colonne I de l'article 5 de l'annexe XXX du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

<b>Article</b>	<b>Colonne I Eaux</b>	<b>Colonne V Période de fermeture</b>
« 1.	Chaleur, Baie des	
	(1)	a) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août b) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 10 septembre c) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 10 septembre
	(2)	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août
	(3)	a) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août b) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août c) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août
	(4)	a) Du 10 mars au 2 décembre b) Du 10 mars au 2 décembre
2.	Champlain, Lac	a) Du 16 décembre au 30 septembre b) Du 16 décembre au 30 septembre c) Du 16 décembre au 30 septembre d) Du 16 décembre au 30 septembre e) Du 16 décembre au 30 septembre f) Du 16 décembre au 30 septembre g) Du 16 décembre au 30 septembre

Article	Colonne I	Colonne V Période de fermeture
	Eaux	
		h) Du 16 décembre au 30 septembre
		i) Du 16 décembre au 30 septembre
		j) Du 16 décembre au 30 septembre
		k) Du 16 décembre au 30 septembre
		l) Du 16 décembre au 30 septembre
3.	Châteauguay, Rivière	Du 16 juin au 14 mai
5.	Madeleine, Îles de la Les eaux intérieures des îles ainsi que les eaux entourant les îles jusqu'à 1 km de leur contour, à l'exception des plans d'eau situés au nord-ouest du chemin de la Montagne et du chemin de la pointe à Canot sur l'île du Havre-Aubert	
6.	Maskinongé, Rivière	Du 1 <sup>er</sup> février au 30 novembre
8.	Richelieu, Rivière	
	(1)	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
	(2)	a) Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre
		b) Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre
		c) Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre
		d) Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre
		e) Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre
		f) Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre
		g) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
		h) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
		i) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
9.	Saguenay, Rivière	a) Du 16 mai au 31 octobre
		b) Du 16 mai au 31 octobre
		c) Du 16 mai au 31 octobre
		d) Du 16 mai au 31 octobre

Article	Colonne I Eaux	Colonne V Période de fermeture
10.	Saint-François, Lac	e) Du 16 mai au 31 octobre
	(2)	a) (i) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 mai (ii) Du 1 <sup>er</sup> novembre au 14 mai b) (i) Du 1 <sup>er</sup> octobre au 14 avril (ii) Du 1 <sup>er</sup> octobre au 14 avril (iii) Du 1 <sup>er</sup> octobre au 14 avril (iv) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (v) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (vi) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (vii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (viii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (ix) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (x) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (xi) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (xii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	(3)	a) Du 16 juin au 31 mars b) Du 16 juin au 31 mars c) Du 16 juin au 31 mars d) Du 16 juin au 31 mars e) Du 16 juin au 31 mars f) Du 16 juin au 31 mars g) Du 16 juin au 31 mars h) Du 16 juin au 31 mars i) Du 16 juin au 31 mars j) Du 16 juin au 31 mars k) Du 16 juin au 31 mars l) Du 16 juin au 31 mars

Article	Colonne I Eaux	Colonne V Période de fermeture
11.	Saint-François, Rivière	Du 1 <sup>er</sup> février au 30 novembre
12.	Saint-Laurent, Fleuve	
	(1)	a) (i) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (ii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (iii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (iv) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (v) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (vi) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (vii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (viii) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (ix) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (x) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars (xi) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	(4)	b) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	(5)	e) Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 avril
	(6)	a) (ii) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août b) (ii) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août f) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août g) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août a) (i) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 juillet (ii) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 juillet (iii) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 juillet (iv) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 juillet
	(7)	e) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
	(9)	f) Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars
		a) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 août
		b) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août

Article	Colonne I Eaux	Colonne V Période de fermeture
13.	Saint-Laurent, Golfe du	
	(1)	a) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août
		b) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août
	(2)	a) Du 16 septembre au 14 mai
		b) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août
	(3)	a) Du 16 septembre au 14 mai
		b) Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 août
14.	Saint-Louis, Lac	
	(1)	b) (i) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(ii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(iii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(iv) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(v) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(vi) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(vii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(viii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(ix) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(x) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(xi) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
	(2)	a) (i) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars

Article	Colonne I Eaux	Colonne V Période de fermeture
		(ii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(iii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(iv) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(v) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(vi) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(vii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(viii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(ix) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(x) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(xi) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		c) (i) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(ii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(iii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(iv) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(v) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(vi) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(vii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(viii) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars

Article	Colonne I Eaux	Colonne V Période de fermeture
		(ix) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(x) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
		(xi) Du 15 juin au 31 août et du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
	(3)	Du 16 juin au 14 mai
15.	Saint-Pierre, Lac	
	(1)	b) Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars
	(4)	Du 1 <sup>er</sup> février au 30 novembre»

288. La colonne V de l'alinéa 16 (4)b) de même que la colonne IV des alinéas 16 (4)b), 16 (8)b) et 16 (9)b) de l'annexe XXX du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne IV Contingent	Colonne V Période de fermeture
« 16.	Ungava		
	(4)	b) 500	b) Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 juillet
	(8)	b) 500	
	(9)	b) 500»	

289. La colonne III des articles ou alinéas 1, 2, 4 (17), 4 (18), 4 (19), 4 (21), 4 (22), 4 (24), 4 (26), 4 (29), 4 (30) et 4 (31) de l'annexe XXXI du même règlement est remplacée par ce qui suit:

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent
« 1.	Baleine, Rivière à la	625 saumons
2.	Koksoak, Rivière	2 500 saumons
4.	Saint-Laurent, Golfe du	
	(17)	300 saumons
	(18)	200 saumons
	(19)	700 saumons
	(21)	500 saumons
	(22)	150 saumons

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Contingent
	(24)	2 200 saumons
	(26)	850 saumons
	(29)	525 saumons
	(30)	950 saumons
	(31)	1 625 saumons »

25083

**A.M., 1996**

**Arrêté du ministre des Finances concernant les Règles abrogeant les Règles sur l'administration du taux moyen de commission levé par les titulaires d'une licence de courses et d'un certificat d'immatriculation**

Loi sur les courses  
(L.R.Q., c. C-72.1)

CONCERNANT les Règles abrogeant les Règles sur l'administration du taux moyen de commission levé par les titulaires d'une licence de courses et d'un certificat d'immatriculation

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 20.1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 103 de la Loi sur les courses (L.R.Q., c. C-72.1), la Régie des alcools, des courses et des jeux peut prendre des règles pour s'assurer, suivant les modalités qu'elle prévoit, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1988, le taux moyen de commission levé, sur l'ensemble des montants pariés, par le titulaire d'une licence de courses et d'un certificat d'immatriculation pour un appareil utilisé pour la vente, l'enregistrement ou la compilation automatique des paris mutuels sur des courses de chevaux, délivrés respectivement en vertu des articles 70 et 81 de cette loi, n'excède pas le taux moyen de commission qu'elle y indique et déterminer le montant que ce titulaire peut être appelé à lui payer si le taux excède celui indiqué;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 103 de cette loi, une règle prise en vertu du paragraphe 20.1<sup>o</sup> du premier alinéa de cet article doit être approuvée par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Régie des alcools, des courses et des jeux a pris, lors de sa séance plénière du 12 décembre 1995, les Règles abrogeant les Règles sur l'administra-

tion du taux moyen de commission levé par les titulaires d'une licence de courses et d'un certificat d'immatriculation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de règlement peut être approuvé sans avoir fait l'objet de la publication prévue à l'article 8 de cette loi lorsque l'autorité qui l'approuve est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, un règlement peut entrer en vigueur dès la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* lorsque l'autorité qui l'approuve est d'avis que l'urgence de la situation l'impose;

ATTENDU QU'en vertu des articles 13 et 18 de cette loi, le motif justifiant l'absence de publication préalable et une telle entrée en vigueur doit être publié avec le règlement;

ATTENDU QUE, de l'avis du ministre des Finances, l'urgence due aux circonstances suivantes justifie l'absence de la publication préalable et une telle entrée en vigueur:

— il est impératif, compte tenu de la conjoncture économique actuelle dans l'industrie des courses de chevaux et de celle des hippodromes, d'abroger le taux moyen de commission prélevé par les titulaires de licences de courses et d'un certificat d'immatriculation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ces règles;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Finances:

APPROUVE les Règles abrogeant les Règles sur l'administration du taux moyen de commission levé par les